



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 16/09/2025

Publication :
le 26/09/2025

Délibération n° D-2025-277

Subventions - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de
Moyens - Centres Socioculturels - Solde 2025

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noémie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID.

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions Pluriannuelles
d'Objectifs et de Moyens - Centres Socioculturels -
Solde 2025**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort subventionne les Centres socioculturels (CSC) car ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre Niort durable 2030 : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

La Ville de Niort et les Centres Socioculturels souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Ces nouvelles conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer leurs synergies et complémentarités d'actions dans un objectif d'amélioration continue de services rendus aux habitants.

Pour mémoire, au titre de l'année 2025 et conformément aux dispositions des nouvelles conventions, 2 acomptes ont déjà été versés en janvier et en mai, chacun représentant 40% de la subvention de l'exercice antérieure. Il est proposé au Conseil de voter les subventions aux CSC au titre de l'année 2025 et de leur verser les soldes afférents.

Associations	Durée convention (alignée sur la temporalité de l'agrément Centre- Social)	Montant acomptes versés au titre de l'année 2025 (en €)	Subvention 2025 (en €)	Solde 2025 (en €)
CSC Champclairot- Champommier	2025-2028	136 960	171 200	34 240
CSC du Centre-Ville	2025-2028	148 960	185 200	36 240
CSC de Part et D'autre	2025-2028	173 568	218 960	45 392
CSC du Grand Nord	2025-2027	187 792	231 740	43 948
CSC Les Chemins Blancs	2025-2028	167 000	207 750	40 750
CSC du Parc	2025-2028	170 952	215 690	44 738
CSC de Souché	2025-2026	108 080	135 100	27 020
CSC Sainte-Pezenne	2025-2026	129 088	162 360	33 272

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les Centres Socioculturels ;
- autoriser leur signature et à verser aux associations le solde de leur subvention au titre de l'année 2025.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

LE CENTRE SOCIOCULTUREL CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER

ANNÉE 2025 – SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Madame Véronique BROSSEAU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort finance les Centres socioculturels (CSC) car ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre Niort durable 2030 : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

L'animation de la vie sociale est un axe constant des politiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux culturels. C'est la CAF qui délivre l'agrément « centre social » aux projets sociaux des CSC pour une durée maximale de 4 ans. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

L'écriture du projet social s'appuie sur un diagnostic de territoire concerté et partagé avec les partenaires institutionnels, associatifs, usagers et habitants du CSC et sur l'évaluation du projet social précédent. Il s'inscrit dans le territoire d'intervention du CSC et répond aux enjeux et besoins repérés sur ce territoire, dans le respect des missions du CSC.

Les projets des centres socioculturels sont fondés sur des valeurs partagées avec la collectivité telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC sont apolitiques et mettent en œuvre leurs missions dans le respect des principes de laïcité, notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels.

Leur projet social repose sur 5 missions complémentaires :

- Être un équipement de proximité à vocation sociale et ouvert à tous. Le CSC participe à l'animation du développement social de son territoire et au processus d'intégration de tous les habitants ;
- Être un lieu d'accueil pour l'ensemble des habitants, des usagers ou associations ;
- Être un équipement à vocation pluri- générationnelle avec une attention particulière aux familles et aux habitants fragilisés ;
- Être un lieu d'animation de la vie sociale avec la participation des habitants et des associations ;
- Être un lieu d'interventions sociales concertées autour d'un projet participatif, partagé, solidaire et citoyen. Compte-tenu de son action généraliste, concertée et négociée avec les différents acteurs locaux, les CSC contribuent au développement des partenariats sur leur territoire d'intervention.

La Ville de Niort et les Centres Socioculturels souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. La temporalité des conventions ainsi que leur renouvellement seront donc conditionnés à l'agrément « Centre social délivré par la CAF et à sa durée pour chacun des Centres Socioculturels.

Dans un contexte national contraint des finances locales et des mutations qui impactent l'ensemble du secteur associatif, les nouvelles conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer nos synergies et nos complémentarités d'actions dans des objectifs de maîtrise de la dépense et d'amélioration continue des services rendus aux habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'accordent d'une part sur :

- Une ambition commune pour le territoire déclinée dans le document cadre Niort durable 2030 ;
- L'objectif de renforcer le dialogue partenarial, objectif commun à l'ensemble des CSC ;
- Le projet social 2025-2028 du CSC Champclairot-Champommier qui vise à répondre à des enjeux spécifiques sur son territoire d'intervention. La Ville de Niort précise des attentes spécifiques vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le respect de la liberté associative.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1.3 de la présente convention.

La Ville de Niort reconnaît la mission d'intérêt général de l'Association et la soutient dans sa réalisation.

1.1 Une ambition commune : les 8 défis Niort durable 2030

En 2019, la Ville de Niort s'est dotée d'une feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, coconstruite avec les partenaires et la société civile et déclinée autour de 8 défis. Les Centres socio-culturels niortais contribuent, dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social, à l'ensemble de ces défis.

En respect du principe de la liberté associative, chaque Centre Socioculturel est libre de s'emparer, à sa manière, des modalités de sa contribution à l'atteinte des 8 défis en s'adaptant au mieux aux spécificités et aux évolutions de son territoire d'intervention.

DEFI 1 : Une Ville verte et bleue, qui permet une vie humaine en harmonie avec la biodiversité

Les Centres Socioculturels mobilisent les habitants et les acteurs du territoire pour la biodiversité et le développement du végétal tout en favorisant le vivre-ensemble à travers, par exemple, la création et l'animation de jardins partagés, l'accompagnement des habitants sur des projets de plantation et de végétalisation, la sensibilisation aux enjeux autour de la biodiversité, la réalisation d'inventaires naturalistes ou encore la facilitation de l'appropriation des espaces végétalisés par les habitants.

DEFI 2 : Une Ville durable qui allie préservation du climat, qualité de vie et économies d'énergies

Les Centres Socioculturels sensibilisent les habitants sur l'adoption de comportements sobres en énergie dans leur vie quotidienne mais aussi lors de la réalisation des actions du CSC via par exemple des ateliers d'apprentissage du vélo parents-enfants, l'utilisation des transports en commun, la gestion raisonnée du chauffage, le calcul du bilan carbone d'un séjour.

Les Centres Socioculturels collaborent également avec les services techniques de la Ville de Niort pour améliorer la performance énergétique des bâtiments que la Ville leur met à disposition.

DEFI 3 : Une Ville nourricière où la production agricole locale fournit une alimentation saine et de qualité

Le « bien manger » est une thématique transversale à l'ensemble des actions des Centres Socioculturels et l'alimentation est un outil pour fédérer les habitants. Parmi les actions réalisées par les CSC, nous pouvons citer la création de goûters pour les enfants avec des produits locaux, la mise en œuvre d'ateliers cuisine ou de repas partagés, le partenariat ou l'accompagnement d'associations qui favorisent l'accès à une alimentation saine et accessible (ex : SoliNiort).

DEFI 4 : Une Ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommations responsables

Les Centres Socioculturels favorisent et promeuvent la réparation, le réemploi, le tri et les achats responsables auprès des habitants mais appliquent également ces principes dans la gestion quotidienne de leur équipement. A titre d'exemple, ils accueillent ou mettent en œuvre des ateliers couture, des « repairs café », utilisent des matériaux de récupération pour l'ensemble de leurs animations ou encore s'appuient sur des partenariats avec les ressourceries du territoire.

DEFI 5 : Une Ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun

Les Centres Socioculturels permettent aux habitants d'expérimenter une citoyenneté active. En étant ouvert à tous, sans distinction, en permettant des prises de décisions de façon démocratique, en valorisant et renforçant les compétences des habitants et usagers, en favorisant la co-construction de l'ensemble des actions et la vie associative, les CSC permettent de renforcer le pouvoir d'agir des habitants et de promouvoir les Valeurs de la République.

Par l'animation de la cité et la mise en œuvre ou la participation d'événements festifs qui s'appuient sur la participation des habitants, ils favorisent le vivre-ensemble sur leur territoire d'intervention.

DEFI 6 : Une Ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie

Dans le cadre de leur offre globale de services aux familles, les Centres socioculturels accueillent les enfants et les jeunes via leur accueil collectif de mineurs, les espaces jeunes ou encore l'accompagnement à la scolarité. Les CSC, dans leurs accueils, favorisent le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes, proposent des activités qui contribuent à leur épanouissement et autonomie mais aussi les accompagnent dans leur scolarité en renforçant leurs compétences scolaires et psychosociales. En parallèle, les CSC favorisent le lien parents-enfants ainsi que la participation des parents sur l'ensemble des actions proposées.

DEFI 7 : Une Ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté

Les Centres Socioculturels portent une attention particulière aux personnes en fragilité et favorisent les solidarités entre les habitants, y compris intergénérationnelles. A titre d'exemple, les CSC peuvent accompagner ou mettre en place des boutiques solidaires, des échanges de services entre habitants, des espaces de gratuité, des ateliers numériques intergénérationnels.

Les CSC développent de plus en plus de pratiques en « aller vers » qui prévoient des interventions hors structure, parfois même en porte-à-porte, et qui permettent d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées ou fragilisées.

DEFI 8 : Une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous

Les Centres Socioculturels contribuent à la santé physique et mentale des habitants en mettant en œuvre ou favorisant la proposition d'activités sportives adaptées aux besoins et capacités des participants mais aussi en exerçant leur fonction d'écoute, d'accueil et d'accompagnement de tous les habitants quelques soient les problématiques qu'ils rencontrent.

1.2 Aller vers un dialogue partenarial renforcé

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe d'un besoin d'un renforcement du dialogue partenarial afin de :

- Avoir une vision partagée des besoins des habitants sur le territoire d'intervention de chaque CSC et des réponses à y apporter ;
- Renforcer la coordination, complémentarité d'actions autour de secteurs d'activités communs (enfance, jeunesse, publics fragilisés, développement durable...). Les CSC ayant un rôle de coordination des partenariats sur leur territoire d'intervention, la Ville de Niort portera une attention particulière sur la qualité de ces partenariats tout en étant attentive aux spécificités de chaque territoire d'intervention ;
- Renforcer le dialogue de gestion entre la Ville de Niort et les CSC pour proposer et coconstruire des solutions stratégiques visant à pérenniser la stabilité financière des CSC et maîtriser les dépenses publiques ;
- Construire une méthodologie d'évaluation d'impact commune à l'ensemble des CSC ;
- Partager une réflexion collective sur la territorialité des CSC.

1.3 Une réponse adaptée au territoire d'intervention : le projet social du CSC

L'association Centre Socioculturel Champclairot-Champommier a vocation à mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2028.

1.3.1 Rappel des éléments du diagnostic du territoire d'intervention du CSC Champclairot-Champommier, préalable au projet social

Ces éléments de diagnostics sont une synthèse du diagnostic présenté dans le projet social du CSC.

Le territoire d'intervention du CSC Champclairot-Champommier est composé des 2 IRIS (Ilôts regroupés pour l'information statistique) éponymes. Il compte 7 306 habitants, soit 12% de la population niortaise, répartis sur 3809 ménages (selon INSEE Recensement Population 2020). Les 2 quartiers ont une typologie de population relativement similaire.

Le territoire d'intervention du CSC est familial. 21% de la population à moins de 17 ans ce qui est 2 points de plus par rapport à la moyenne niortaise. A contrario, les retraités sont sous représentés par rapport à la moyenne de la Ville de Niort (4 points de moins) et représentent ainsi 25% des habitants. Les 25-54 sont les plus représentés et représentent 40% des habitants. Le territoire compte 413 familles monoparentales et 132 familles nombreuses.

En moyenne, les revenus des habitants sont supérieurs à la moyenne niortaise (32% VS 28%). Le taux de chômage est faible et il y a une forte proportion de couples bi-actifs. Les cadres et professions intermédiaires sont sur représentés (32% vs 28% VDN). Le taux de pauvreté est de 11% soit 6 points de moins que la moyenne niortaise (17%).

En proportion, la part des ménages vivant seul est de 2 points inférieur à la moyenne niortaise (48% vs 50%).

7% de la population du quartier est d'origine étrangère sur le quartier de Champommier contre 6% sur l'ensemble de la ville de Niort (2% à Champclairot).

Concernant l'habitat, le territoire d'intervention compte 4 169 logements dont 60% est de l'habitat individuel. 10% des logements sont des logements sociaux. 58% des ménages sont installés sur le quartier depuis plus de 10 ans.

Le quartier va connaître des mutations avec la réalisation de projets urbains comme celui prévu en 2025 aux « Allées de Flora » qui prévoit la création d'un lotissement d'une trentaine de logements et la création d'une résidence étudiante comprenant 220 logements. D'autres opérations sont prévues comme « les Jardins de Greta » qui prévoient la création de 67 logements, en individuel ou collectif.

Le CSC peut s'appuyer sur un nombre important d'acteurs pour construire des partenariats : établissements scolaires (2 groupes scolaires, 2 lycées, 1 GRETA/AFPA), des structures relevant du champ médico-social (Centre de santé Mélioris, complexe de santé mutualiste,...), une épicerie sociale, une crèche.

Le territoire du CSC est bien desservi par les transports en commun et possède un certain nombre d'aménités urbaines : commerces, services, équipements sportifs, espaces verts.

1.3.2 Les axes du projet social

Le CSC Champclairot-Champommier a décliné son projet social autour de 3 axes stratégiques et 2 axes transversaux.

AXE 1 : LES OCCASIONS D'ACCUEIL ET LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS

- **Diversifier les occasions d'accueil :**
 - Maintenir les ateliers parents-enfants/ parents-bébés
 - Créer le Café des parents
 - Créer les animations en famille et accueil libre
 - Continuer à structurer les actions jeunesse
 - Poursuivre l'accueil de loisirs à visée émancipatrice
 - Expérimenter les portes ouvertes au CSC
- **Encourager l'engagement des bénévoles, favoriser l'émancipation**
 - Impliquer les bénévoles via des commissions thématiques
 - Favoriser l'engagement des jeunes
 - Favoriser l'équité, la convivialité et la formation
- **Faire de l'espace d'accueil du CSC un lieu ressource**
 - Maintenir des services en libre accès : Internet, photocopieur, téléphone
 - Maintenir le prêt de livres et la consultation de documents
 - Repenser l'aménagement du hall d'accueil

AXE 2 : VIVRE-ENSEMBLE ET MIXITES

- **Renforcer l'inclusion de tous les publics :**
 - Lutte contre l'isolement
 - Accueil des personnes en situation de handicap
 - Ateliers numériques
 - Conversation en langue française
 - Accès aux droits
- **Diversifier l'animation avec et pour les familles :**

- Week-ends collectifs pour familles
- Sorties pour tous les publics
- **Contribuer à l'animation du quartier et au vivre-ensemble :**
 - Expérimentation d'un bal populaire
 - Expérimentation d'un cinéma de plein air
 - Karaoké
 - Temps festifs
 - Bar associatif

AXE 3 : PARTAGE DE SAVOIRS ET DE SAVOIR-FAIRE

- **Mettre en valeur les savoirs et savoirs faire :**
 - Temps d'échanges de savoirs et de services
 - Initiatives d'habitants, partage des passions
 - Ateliers animés par des bénévoles
- **Participer à la santé et au bien-être des habitants :**
 - Ateliers sophrologie et relaxation
 - Cuisiner, parler alimentation, marcher
- **Renforcer le soutien à la scolarité**

3 AXES TRANSVERSAUX :

- Développer une communication accessible à tous
- Contribuer à la concertation entre acteurs du territoire et développer les partenariats
- Agir pour le respect de l'environnement

1.4 Les attentes spécifiques de la Ville de Niort vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social

Compte-tenu des réalités du territoire d'intervention et du projet social du CSC, la Ville de Niort portera une attention particulière aux actions du CSC permettant de développer et de maintenir le lien avec l'ensemble des habitants du quartier et notamment :

- Les seniors via les actions visant à favoriser leur inclusion et leur bien-vieillir ;
- Les personnes isolées ou ne passant pas la porte du CSC via des actions en aller-vers, en cœur de quartier ;
- Les personnes non-francophones en favorisant leur inclusion sur l'ensemble des activités du CSC.

ARTICLE 2 : LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Les instances de concertation et de suivi visent à permettre aux signataires de la convention de partager leurs réflexions et expertise pour construire une vision partagée du territoire d'intervention de l'association et des besoins de ses habitants.

2.1 Les instances associatives

2.1.1 Le Conseil d'Administration

La Ville de Niort est membre de droit du Conseil d'administration du CSC. Elle est invitée à participer aux travaux du Conseil d'administration mais ne possède pas de voix délibérative. Le Procès-Verbal de chaque conseil d'administration est envoyé à l'adjointe déléguée à la vie associative ainsi qu'au service de la Ville de Niort dédié au suivi des Centres Socioculturels.

2.1.2 L'Assemblée générale

Les représentants de la Ville de Niort sont invités à participer aux assemblées générales de l'association. L'invitation est envoyée au Secrétariat du Maire.

2.2 Renforcer le dialogue autour du projet social de l'Association

La Ville de Niort, représentée par l'Adjointe déléguée à la Vie associative ou tout autre représentant, ainsi que par les services administratifs et techniques concernés, est invitée par le Centre Socioculturel

à :

- Participer à la présentation du bilan intermédiaire du projet social que le CSC réalise auprès de la CAF ;
- A participer aux travaux relatifs à l'évaluation du projet social
- A participer aux séances de travail relatives à l'établissement du diagnostic du futur projet social
- Participer à la présentation par le CSC du prochain projet social agrémenté par la CAF dans le cadre du renouvellement de la présente convention

2.3 Réunions partenariales

A l'initiative de l'un des signataires, et pour répondre aux objectifs présentés à l'article 1 de la présente convention, des réunions partenariales pourront être organisées au cours de la convention. Ces réunions pourront concerner un ou plusieurs CSC en fonction de la thématique abordée ainsi qu'un ou plusieurs services ou représentants de la Ville de Niort.

2.4 Le dialogue de gestion

Chaque année est organisée, à l'initiative de la Ville de Niort, au moins une séance de dialogue de gestion avec les représentants de la Ville de Niort, les services ressources ou opérationnels qu'elle jugera utiles, les représentants du Centre Socioculturels et la personne en charge de la direction de la structure et tout autre salarié que le CSC jugera utile.

Le dialogue de gestion sera l'opportunité pour le CSC d'aborder avec la Ville de Niort les perspectives de l'Association, que cela soit en termes d'ajustement, de création ou d'arrêt de certaines activités en fonction du contexte et des ressources.

En plus de ce dialogue de gestion annuel, il sera possible, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, de proposer, chaque année couverte par la présente convention, des temps de dialogues de gestion supplémentaires. La liste des personnes conviées à ces temps d'échanges sera connue des 2 parties.

2.5 Interpellations selon l'actualité des territoires d'intervention

De façon plus réactive, oralement, par téléphone et/ou par courriel, le CSC et la Ville de Niort s'engagent à partager des sujets d'actualité sensibles qui impactent directement les territoires d'intervention et les habitants du CSC. Des réunions d'urgence sur des sujets sensibles pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet social et des objectifs développés à l'article 1, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues aux articles 3.1 et 3.2.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé chaque année. La méthodologie visant à déterminer le montant annuel de la subvention a été définie avec les Centres Socioculturels ainsi que les modalités de versement.

3.1 Méthodologie de détermination du montant de la subvention

Les critères d'attribution de subventions ont fait l'objet d'une concertation partagée avec l'ensemble des Centres Socioculturels niortais et constituent les conditions communes d'attribution des subventions.

Les critères détermineront un montant de subvention et comparé au montant N-1 attribué au CSC. Afin d'assurer une certaine stabilité aux CSC, la variation entre l'année N et l'année N-1 sera au maximum

plus ou moins 3 000 €. Le montant donné par les critères et le montant finalement attribué seront conjointement notifiés au CSC.

Un CSC qui aura une trésorerie représentant plus de 6 mois de fonctionnement ne verra pas sa subvention augmenter par rapport à celle attribuée en N-1 même si les critères l'indiquent. A contrario, une baisse ne pourra être appliquée à un CSC ayant des comptes faisant état d'un nombre de jours en trésorerie inférieur à 3 mois, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Modalités de versement de la subvention

Chaque année couverte par la présente convention, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- au 1^{er} trimestre de l'exercice : un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'exercice antérieur;
- en mai de l'exercice, un deuxième acompte correspondant à 40 % de la subvention de l'exercice antérieur;
- en septembre, le solde de la subvention de l'exercice, après examen des pièces déclinées à l'article 5 de la présente convention et le vote du conseil municipal.

Chaque année couverte par la présente convention, l'annonce du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant.

3.3 Montant de la subvention 2025

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC Champclairot-Champommier a été fixé à **171 200 €**.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 68 480 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **34 240 €**, sera versé suite au conseil municipal du 22 septembre 2025.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

3.4 Suspension du versement en cas de notification d'alerte du Commissaire au Compte

La Ville de Niort, en tant que collectivité territoriale, a le devoir de s'assurer qu'elle gère de façon efficace les deniers publics. Le versement de la subvention à l'Association pourra être suspendu sur décision de la Ville de Niort en cas d'une alerte du commissaire au compte faisant part d'une incertitude sur la continuité d'exploitation.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

4.1 Utilisation

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 4 de la convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 Valorisation

4.2.1 Sur les supports de communication

L'Association s'engage à valoriser sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien de la Ville de Niort, en apposant à minima le logo de la Ville. La taille du logo sera au moins égale au plus grand des autres logos.

4.2.2 Dans les comptes annuels

L'Association a l'obligation de valoriser dans ses comptes annuels l'ensemble des subventions directes octroyées par la Ville de Niort ainsi que la valorisation de la mise à disposition de locaux qui font l'objet d'une autre convention pluriannuelle entre la Ville de Niort et le CSC. Le CSC est informé par la Ville de Niort chaque année du montant de valorisation de cette mise à disposition de locaux.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

5.1 Le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

5.2 Contrôle financier et d'activité

En contrepartie du soutien de la Ville de Niort, l'Association s'engage à assurer la transparence totale de sa comptabilité.

5.2.1 Transmission des documents comptables et d'activités validés en Assemblée général

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention à la Ville de Niort les documents suivants, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes).
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours

5.2.2 Dispositions concernant les résultats de l'Association

En cas d'excédent du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort de l'usage qui en est fait.

En cas de déficit du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort des mesures qu'elle compte prendre pour revenir à l'équilibre.

5.2.3 Contrôles complémentaires dans le cadre de l'évaluation des critères

Dans le cadre de l'évaluation des critères, et en plus des documents déclinés à l'article 5.2.1, l'Association devra transmettre à la Ville de Niort, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice :

- Le bilan analytique financier de la fonction logistique de la structure, en distinguant la prise en compte de la valorisation de la mise à disposition des locaux ;
- Le bilan analytique de la fonction pilotage

Afin de renforcer le dialogue de gestion, l'Association s'engage à travailler sur la durée de la présente convention avec la Ville de Niort et l'ensemble des CSC Niortais sur une vision analytique de l'ensemble

des secteurs d'activités financés dans le cadre de la convention et tels que définis par les critères annexés à la présente convention.

La Ville peut procéder à tout contrôle complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'Association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

5.3 Evaluation

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention son rapport d'activité annuel approuvé par l'Assemblée générale, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière générale et d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Niort pourra procéder à toute demande complémentaire pour évaluer les actions portées par les CSC.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC permettant de mesurer, d'une part, l'impact des CSC sur leur territoire d'intervention, et d'autre part, la qualité du partenariat entre la Ville de Niort et les CSC.

Ce travail pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.4 Aller vers la simplification administrative

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives des Centres Socioculturels, la Ville de Niort s'engage dans le cadre de la présente convention, à proposer à la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres de travailler, conjointement avec les CSC, sur des modalités de partage de données administratives, financières et d'activités des Centres Socioculturels sur les actions que les deux institutions co-financent.

5.5 La mise à disposition des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à avoir un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur Niort Associations, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à Niort Associations.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à Niort Associations.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à échéance du projet social présenté à l'article 1.3 de la présente convention, soit décembre 2028.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera renouvelée suite à la notification de la CAF relative à l'agrément du prochain projet social.

ARTICLE 8 – LITIGES, DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant le centre socioculturel, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel
Champclairot-Champommier
La Présidente

Florence VILLES

Véronique BROSSEAU



CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CENTRE-VILLE
ANNÉE 2025 - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel Centre-Ville, représenté par Mesdames Claire CAILLAUD, Véronique BELMONTET, Anne BRIAT, Co-Présidentes dûment habilitées à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort finance les Centres socioculturels (CSC) car ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre Niort durable 2030 : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

L'animation de la vie sociale est un axe constant des politiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux culturels. C'est la CAF qui délivre l'agrément « centre social » aux projets sociaux des CSC pour une durée maximale de 4 ans. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

L'écriture du projet social s'appuie sur un diagnostic de territoire concerté et partagé avec les partenaires institutionnels, associatifs, usagers et habitants du CSC et sur l'évaluation du projet social précédent. Il s'inscrit dans le territoire d'intervention du CSC et répond aux enjeux et besoins repérés sur ce territoire, dans le respect des missions du CSC.

Les projets des centres socioculturels sont fondés sur des valeurs partagées avec la collectivité telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC sont apolitiques et mettent en œuvre leurs missions dans le respect des principes de laïcité, notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels.

Leur projet social repose sur 5 missions complémentaires :

- Être un équipement de proximité à vocation sociale et ouvert à tous. Le CSC participe à l'animation du développement social de son territoire et au processus d'intégration de tous les habitants ;
- Être un lieu d'accueil pour l'ensemble des habitants, des usagers ou associations ;
- Être un équipement à vocation pluri- générationnelle avec une attention particulière aux familles et aux habitants fragilisés ;

- Être un lieu d'animation de la vie sociale avec la participation des habitants et des associations ;
- Être un lieu d'interventions sociales concertées autour d'un projet participatif, partagé, solidaire et citoyen. Compte-tenu de son action généraliste, concertée et négociée avec les différents acteurs locaux, les CSC contribuent au développement des partenariats sur leur territoire d'intervention.

La Ville de Niort et les Centres Socioculturels souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. La temporalité des conventions ainsi que leur renouvellement seront donc conditionnés à l'agrément « Centre social » délivré par la CAF et à sa durée pour chacun des Centres Socioculturels.

Dans un contexte national contraint des finances locales et des mutations qui impactent l'ensemble du secteur associatif, les nouvelles conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer nos synergies et nos complémentarités d'actions dans des objectifs de maîtrise de la dépense et d'amélioration continue des services rendus aux habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'accordent d'une part sur :

- Une ambition commune pour le territoire déclinée dans le document cadre Niort durable 2030 ;
- L'objectif de renforcer le dialogue partenarial, objectif commun à l'ensemble des CSC ;
- Le projet social 2025-2028 du CSC Centre-Ville qui vise à répondre à des enjeux spécifiques sur son territoire d'intervention. La Ville de Niort précise des attentes spécifiques vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le respect de la liberté associative.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1.3 de la présente convention.

La Ville de Niort reconnaît la mission d'intérêt général de l'Association et la soutient dans sa réalisation.

1.1 Une ambition commune : les 8 défis Niort durable 2030

En 2019, la Ville de Niort s'est dotée d'une feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, coconstruite avec les partenaires et la société civile et déclinée autour de 8 défis. Les Centres socio-culturels niortais contribuent, dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social, à l'ensemble de ces défis.

En respect du principe de la liberté associative, chaque Centre Socioculturel est libre de s'emparer, à sa manière, des modalités de sa contribution à l'atteinte des 8 défis en s'adaptant au mieux aux spécificités et aux évolutions de son territoire d'intervention.

DEFI 1 : Une Ville verte et bleue, qui permet une vie humaine en harmonie avec la biodiversité

Les Centres Socioculturels mobilisent les habitants et les acteurs du territoire pour la biodiversité et le développement du végétal tout en favorisant le vivre-ensemble à travers, par exemple, la création et l'animation de jardins partagés, l'accompagnement des habitants sur des projets de plantation et de végétalisation, la sensibilisation aux enjeux autour de la biodiversité, la réalisation d'inventaires naturalistes ou encore la facilitation de l'appropriation des espaces végétalisés par les habitants.

DEFI 2 : Une Ville durable qui allie préservation du climat, qualité de vie et économies d'énergies

Les Centres Socioculturels sensibilisent les habitants sur l'adoption de comportements sobres en énergie dans leur vie quotidienne mais aussi lors de la réalisation des actions du CSC via par exemple des ateliers d'apprentissage du vélo parents-enfants, l'utilisation des transports en commun, la gestion raisonnée du chauffage, le calcul du bilan carbone d'un séjour.

Les Centres Socioculturels collaborent également avec les services techniques de la Ville de Niort pour améliorer la performance énergétique des bâtiments que la Ville leur met à disposition.

DEFI 3 : Une Ville nourricière où la production agricole locale fournit une alimentation saine et de qualité

Le « bien manger » est une thématique transversale à l'ensemble des actions des Centres Socioculturels et l'alimentation est un outil pour fédérer les habitants. Parmi les actions réalisées par les CSC, nous pouvons citer la création de goûters pour les enfants avec des produits locaux, la mise en œuvre d'ateliers cuisine ou de repas partagés, le partenariat ou l'accompagnement d'associations qui favorisent l'accès à une alimentation saine et accessible (ex : SoliNiort).

DEFI 4 : Une Ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommations responsables

Les Centres Socioculturels favorisent et promeuvent la réparation, le réemploi, le tri et les achats responsables auprès des habitants mais appliquent également ces principes dans la gestion quotidienne de leur équipement. A titre d'exemple, ils accueillent ou mettent en œuvre des ateliers couture, des « repairs café », utilisent des matériaux de récupération pour l'ensemble de leurs animations ou encore s'appuient sur des partenariats avec les ressourceries du territoire.

DEFI 5 : Une Ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun

Les Centres Socioculturels permettent aux habitants d'expérimenter une citoyenneté active. En étant ouvert à tous, sans distinction, en permettant des prises de décisions de façon démocratique, en valorisant et renforçant les compétences des habitants et usagers, en favorisant la co-construction de l'ensemble des actions et la vie associative, les CSC permettent de renforcer le pouvoir d'agir des habitants et de promouvoir les Valeurs de la République.

Par l'animation de la cité et la mise en œuvre ou la participation d'événements festifs qui s'appuient sur la participation des habitants, ils favorisent le vivre-ensemble sur leur territoire d'intervention.

DEFI 6 : Une Ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie

Dans le cadre de leur offre globale de services aux familles, les Centres socioculturels accueillent les enfants et les jeunes via leur accueil collectif de mineurs, les espaces jeunes ou encore l'accompagnement à la scolarité. Les CSC, dans leurs accueils, favorisent le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes, proposent des activités qui contribuent à leur épanouissement et autonomie mais aussi les accompagnent dans leur scolarité en renforçant leurs compétences scolaires et psychosociales. En parallèle, les CSC favorisent le lien parents-enfants ainsi que la participation des parents sur l'ensemble des actions proposées.

DEFI 7 : Une Ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté

Les Centres Socioculturels portent une attention particulière aux personnes en fragilité et favorisent les solidarités entre les habitants, y compris intergénérationnelles. A titre d'exemple, les CSC peuvent accompagner ou mettre en place des boutiques solidaires, des échanges de services entre habitants, des espaces de gratuité, des ateliers numériques intergénérationnels.

Les CSC développent de plus en plus de pratiques en « aller vers » qui prévoient des interventions hors structure, parfois même en porte-à-porte, et qui permettent d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées ou fragilisées.

DEFI 8 : Une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous

Les Centres Socioculturels contribuent à la santé physique et mentale des habitants en mettant en œuvre ou favorisant la proposition d'activités sportives adaptées aux besoins et capacités des participants mais aussi en exerçant leur fonction d'écoute, d'accueil et d'accompagnement de tous les habitants quelques soient les problématiques qu'ils rencontrent.

1.2 Aller vers un dialogue partenarial renforcé

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe d'un besoin d'un renforcement du dialogue partenarial afin de :

- Avoir une vision partagée des besoins des habitants sur le territoire d'intervention de chaque CSC et des réponses à y apporter ;
- Renforcer la coordination, complémentarité d'actions autour de secteurs d'activités communs (enfance, jeunesse, publics fragilisés, développement durable...). Les CSC ayant un rôle de coordination des partenariats sur leur territoire d'intervention, la Ville de Niort portera une attention particulière sur la qualité de ces partenariats tout en étant attentive aux spécificités de chaque territoire d'intervention ;
- Renforcer le dialogue de gestion entre la Ville de Niort et les CSC pour proposer et coconstruire des solutions stratégiques visant à pérenniser la stabilité financière des CSC et maîtriser les dépenses publiques ;
- Construire une méthodologie d'évaluation d'impact commune à l'ensemble des CSC ;
- Partager une réflexion collective sur la territorialité des CSC.

1.3 Une réponse adaptée au territoire d'intervention : le projet social du CSC

L'association Centre Socioculturel Centre-Ville a vocation à mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2028.

1.3.1 Rappel des éléments du diagnostic du territoire d'intervention du CSC Centre-Ville, préalable au projet social

Ces éléments de diagnostics sont une synthèse du diagnostic présenté dans le projet social du CSC.

Le territoire d'intervention du CSC Centre-Ville s'étend sur 4 IRIS (Ilôts regroupés pour l'information statistique) : Centre (mis à part le secteur qualifié en quartier prioritaire), Gare, Boucle-Sèvre, Hôpital (56 % du territoire pour le CSC Centre-Ville, 44% pour le CSC Les Chemins Blancs).

Ce territoire représente 10 851 habitants (chiffres INSEE Recensement Population 2019). C'est avec le CSC Grand-Nord le territoire le plus important en termes de nombre d'habitants.

Ce territoire d'intervention est marqué par 3 grandes spécificités (Selon INSEE 2019) :

- C'est le territoire où il y a la plus forte présence de ménages vivants seuls. Ainsi, ils représentent 66% des ménages sur le territoire du CSC quand ce ratio est de 50% sur l'ensemble de la Ville de Niort. C'est l'IRIS Centre qui concentre le plus fort taux de ménages vivant seuls. Ils représentent ainsi 71% des ménages ;
- C'est le territoire qui accueille le plus de jeunes entre 18 et 24 ans. 30% des jeunes niortais entre 18 et 24 ans résident sur ce territoire d'intervention soit 1 525 personnes ;
- C'est un territoire où il y a de fortes disparités socio-économiques entre les habitants. Le territoire d'intervention du CSC accueille ainsi des familles avec un niveau de vie très supérieur à la moyenne niortaise mais également des familles avec un profil socio-économique similaire aux habitants des quartiers prioritaires. Sur les IRIS Centre et Gare, le taux de pauvreté est de respectivement 36.5% et 34.4%.

La part des familles monoparentales est de 10% mais avec des disparités selon les IRIS. En effet, elles représentent 24% des familles sur l'IRIS Centre contre 21% à l'échelle de la Ville.

Les habitants du territoire d'intervention sont majoritairement locataires et représentent 67% des ménages (sans prise en compte de l'IRIS Hôpital) quand ce taux est de 51% à l'échelle de la Ville de Niort. Il y a toutefois des disparités entre les IRIS. Cette part est particulièrement importante sur les IRIS de la Gare (69%) et l'IRIS du Centre (77%) mais seulement de 54% sur l'IRIS Boucle-Sèvre. Nous pouvons rencontrer des disparités similaires en termes de mobilité résidentielle. Quand 37% des ménages vivent depuis moins de 2 ans dans l'IRIS Centre, 33% des ménages résident dans leur logement depuis plus de 10 ans dans l'IRIS Boucle Sèvre.

Le territoire d'intervention du CSC Centre-Ville est le territoire de la centralité et des interactions sociales. Il concentre des espaces verts, services, commerces, transports, équipements sportifs et culturels et établissements scolaires. Il est ainsi un lieu de vie important pour l'ensemble des niortais. C'est un espace de rencontres, de mixité sociale, de genre, âge, le lieu des manifestations qui animent la vie niortaise. Le pendant est que ce territoire est aussi le théâtre d'un certain nombre d'incivilités et de délits, ce qui peut engendrer un sentiment d'insécurité pour les habitants et des conflits sur l'espace public.

Le territoire d'intervention du CSC est un territoire qui connaît de profondes transformations avec le déploiement de projets urbains structurants (Port Boinot, Quartier de la Gare, extension de Niort Tech, Rénovation de la Médiathèque Pierre Moinot, du Boulevard Main et de la Piscine de Pré-Leroy).

1.3.2 Les axes du projet social

Le projet social du CSC Centre-Ville se décline autour de 3 grandes orientations.

ORIENTATION 1 : Continuer de renforcer notre culture commune en identifiant de façon partagée la dimension politique (qui concerne le citoyen), le projet et les actions du CSC

Objectifs généraux :

- Faciliter la compréhension du projet pour faciliter l'engagement de nouvelles personnes
- Développer la communication en interne
- Mener une réflexion partagée sur les questions de la participation et des coopération salariés/bénévoles
- Renforcer la formation des salariés/administrateurs/bénévoles/adhérents

ORIENTATION 2 : Continuer à créer les conditions pour que les habitants s'organisent collectivement comme acteurs de leur territoire et faire alliance autour d'une vision commune

Objectifs généraux :

- Accueillir les habitants
- Repérer les projets ou les problématiques sociales sur lesquels des habitants souhaitent agir
- Rendre visible aux habitants leurs ressources et celle du territoire
- Renforcer le partenariat avec les acteurs du territoire sur des axes de travail commun pour améliorer les services aux habitants
- Croiser les regards et comprendre ensemble le monde dans lequel on vit
- Aller sur le terrain, à la rencontre des habitants, pour mieux comprendre leur réalité, sans jugement
- Favoriser la rencontre entre les habitants et les élus, les bailleurs etc
- Développer des stratégies communes pour mobiliser collectivement les populations les plus fragiles

ORIENTATION 3 : Se structurer en collectifs autour de la vie quotidienne pour gagner en pouvoir d'agir

Objectifs généraux dans le champ de la parentalité :

- Accompagner les familles vers une meilleure connaissance d'eux-mêmes, de leur environnement, de leurs expériences, de leurs aspirations et de leurs blocages
- Inscrire la parentalité comme thématique transversale à toutes les actions du CSC
- Par les temps de rencontres, faciliter l'expression des parents et renforcer l'accompagnement à la parentalité

Objectifs généraux dans le champ de l'enfance :

- Renforcer le rôle éducatif des actions du CSC en cohérence avec les principes clés de notre projet
- Concevoir un projet enfance sur le territoire d'intervention
- Renforcer l'implication des enfants et des parents sur le quotidien du centre de loisirs
- Améliorer l'attractivité du centre de loisirs

Objectifs généraux dans le champ de la jeunesse :

- Permettre une meilleure prise en compte des jeunes comme acteurs à part entière des dynamiques de transformations sociales
- Saisir toutes les occasions de faire participer les jeunes à la vie local
- Consolider nos partenariats avec les acteurs œuvrant pour la jeunesse

Objectifs généraux dans le champ de la vie quotidienne :

- Déployer une stratégie globale en alimentation en partenariat avec le CCAS et les associations du quartier Centre-Ville
- Créer les conditions pour que les personnes s'organisent ensemble face au contexte social et économique
- Consolider l'organisation de certaines actions collectives (contenu, méthodes, relation, sens)
- Lutter et agir contre tout type d'isolement et de précarité

1.3.3 Les attentes spécifiques de la Ville de Niort vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social

Compte-tenu des réalités du territoire d'intervention et du projet social du CSC, la Ville de Niort portera une attention particulière :

- Au maintien des actions en aller-vers comme celles pratiquées sur les Jardins de la Brèche, le quartier de la gare ou encore le Lycée Jean-Macé ;
- Au maintien du Contrat local d'accompagnement à la scolarité ;
- Au maintien de l'écoute des habitants, sous toutes ses formes.

ARTICLE 2 : LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Les instances de concertation et de suivi visent à permettre aux signataires de la convention de partager leurs réflexions et expertise pour construire une vision partagée du territoire d'intervention de l'association et des besoins de ses habitants.

2.1 Les instances associatives

2.1.1 Le Conseil d'Administration

La Ville de Niort est membre de droit du Conseil d'administration du CSC. Elle est invitée à participer aux travaux du Conseil d'administration mais ne possède pas de voix délibérative. Le Procès-Verbal de chaque conseil d'administration est envoyé à l'adjointe déléguée à la vie associative ainsi qu'au service de la Ville de Niort dédié au suivi des Centres Socioculturels.

2.1.2 L'Assemblée générale

Les représentants de la Ville de Niort sont invités à participer aux assemblées générales de l'association. L'invitation est envoyée au Secrétariat du Maire.

2.2 Renforcer le dialogue autour du projet social de l'Association

La Ville de Niort, représentée par l'Adjointe déléguée à la Vie associative ou tout autre représentant, ainsi que les services administratifs et techniques concernés, sont invités par le Centre Socioculturel à :

- Participer à la présentation du bilan intermédiaire du projet social que le CSC réalise auprès de la CAF ;
- A participer aux travaux relatifs à l'évaluation du projet social
- A participer aux séances de travail relatives à l'établissement du diagnostic du futur projet social
- Participer à la présentation par le CSC du prochain projet social agrémenté par la CAF dans le cadre du renouvellement de la présente convention

2.3 Réunions partenariales

A l'initiative de l'un des signataires, et pour répondre aux objectifs présentés à l'article 1 de la présente convention, des réunions partenariales pourront être organisées au cours de la convention. Ces réunions pourront concerner un ou plusieurs CSC en fonction de la thématique abordée ainsi qu'un ou plusieurs services ou représentants de la Ville de Niort.

2.4 Le dialogue de gestion

Chaque année est organisée, à l'initiative de la Ville de Niort, au moins une séance de dialogue de gestion avec les représentants de la Ville de Niort, les services ressources ou opérationnels qu'elle jugera utiles, les représentants du Centre Socioculturels et la personne en charge de la direction de la structure et tout autre salarié que le CSC jugera utile.

Le dialogue de gestion sera l'opportunité pour le CSC d'aborder avec la Ville de Niort les perspectives de l'Association, que cela soit en termes d'ajustement, de création ou d'arrêt de certaines activités en fonction du contexte et des ressources.

En plus de ce dialogue de gestion annuel, il sera possible, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, de proposer, chaque année couverte par la présente convention, des temps de dialogues de gestion supplémentaires. La liste des personnes conviées à ces temps d'échanges sera connue des 2 parties.

2.5 Interpellations selon l'actualité des territoires d'intervention

De façon plus réactive, oralement, par téléphone et/ou par courriel, le CSC et la Ville de Niort s'engagent à partager des sujets d'actualité sensibles qui impactent directement les territoires d'intervention et les habitants du CSC. Des réunions d'urgence sur des sujets sensibles pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet social et des objectifs développés à l'article 1, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues aux articles 3.1 et 3.2.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé chaque année. La méthodologie visant à déterminer le montant annuel de la subvention a été définie avec les Centres Socioculturels ainsi que les modalités de versement.

3.1 Méthodologie de détermination du montant de la subvention

Les critères d'attribution de subventions ont fait l'objet d'une concertation partagée avec l'ensemble des Centres Socioculturels niortais et constituent les conditions communes d'attribution des subventions.

Les critères détermineront un montant de subvention et comparé au montant N-1 attribué au CSC. Afin d'assurer une certaine stabilité aux CSC, la variation entre l'année N et l'année N-1 sera au maximum plus ou moins 3 000 €. Le montant donné par les critères et le montant finalement attribué seront conjointement notifiés au CSC.

Un CSC qui aura une trésorerie représentant plus de 6 mois de fonctionnement ne verra pas sa subvention augmenter par rapport à celle attribuée en N-1 même si les critères l'indiquent. A contrario, une baisse ne pourra être appliquée à un CSC ayant des comptes faisant état d'un nombre de jours en trésorerie inférieur à 3 mois, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Modalités de versement de la subvention

Chaque année couverte par la présente convention, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- au 1^{er} trimestre de l'exercice : un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'exercice antérieur sera versé ;
- en mai de l'exercice, un deuxième acompte correspondant à 40 % de la subvention de l'exercice antérieur ;
- en septembre, le solde de la subvention de l'exercice, après examen des pièces déclinées à l'article 5 de la présente convention et vote du conseil municipal.

Chaque année couverte par la présente convention, l'annonce du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant.

3.3 Montant de la subvention 2025

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC Centre-Ville a été fixé à **185 200 €**.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 74 480 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **36 240 €**, sera versé suite au conseil municipal du 22 septembre 2025.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

3.4 Suspension du versement en cas de notification d'alerte du Commissaire au Compte

La Ville de Niort, en tant que collectivité territoriale, a le devoir de s'assurer qu'elle gère de façon efficace les deniers publics. Le versement de la subvention à l'Association pourra être suspendu sur décision de la Ville de Niort en cas d'une alerte du commissaire au compte faisant part d'une incertitude sur la continuité d'exploitation.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

4.1 Utilisation

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 4 de la convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 Valorisation

4.2.1 Sur les supports de communication

L'Association s'engage à valoriser sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien de la Ville de Niort, en apposant à minima le logo de la Ville. La taille du logo sera au moins égale au plus grand des autres logos.

4.2.2 Dans les comptes annuels

L'Association a l'obligation de valoriser dans ses comptes annuels l'ensemble des subventions directes octroyées par la Ville de Niort ainsi que la valorisation de la mise à disposition de locaux qui font l'objet d'une autre convention pluriannuelle entre la Ville de Niort et le CSC. Le CSC est informé par la Ville de Niort chaque année du montant de valorisation de cette mise à disposition de locaux.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

5.1 Le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

5.2 Contrôle financier et d'activité

En contrepartie du soutien de la Ville de Niort, l'Association s'engage à assurer la transparence totale de sa comptabilité.

5.2.1 Transmission des documents comptables et d'activités validés en Assemblée général

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention à la Ville de Niort les documents suivants, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes).
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours

5.2.2 Dispositions concernant les résultats de l'Association

En cas d'excédent du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort de l'usage qui en est fait.

En cas de déficit du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort des mesures qu'elle compte prendre pour revenir à l'équilibre.

5.2.3 Contrôles complémentaires dans le cadre de l'évaluation des critères

Dans le cadre de l'évaluation des critères, et en plus des documents déclinés à l'article 5.2.1, l'Association devra transmettre à la Ville de Niort, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice :

- Le bilan analytique financier de la fonction logistique de la structure, en distinguant la prise en compte de la valorisation de la mise à disposition des locaux ;
- Le bilan analytique de la fonction pilotage ;

Afin de renforcer le dialogue de gestion, l'Association s'engage à travailler sur la durée de la présente convention avec la Ville de Niort et l'ensemble des CSC Niortais sur une vision budgétaire analytique de l'ensemble des secteurs d'activités financés dans le cadre de la convention et tels que définis par les critères annexés à la présente convention.

La Ville peut procéder à tout contrôle complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'Association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

5.3 Evaluation

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention son rapport d'activité annuel approuvé par l'Assemblée générale, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière générale et d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Niort pourra procéder à toute demande complémentaire pour évaluer les actions portées par les CSC.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC permettant de mesurer, d'une part, l'impact des CSC sur leur territoire d'intervention, et d'autre part, la qualité du partenariat entre la Ville de Niort et les CSC.

Ce travail pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.4 Aller vers la simplification administrative

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives des Centres Socioculturels, la Ville de Niort s'engage dans le cadre de la présente convention, à proposer à la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres de travailler, conjointement avec les CSC, sur des modalités de partage de données administratives, financières et d'activités des Centres Socioculturels sur les actions que les deux institutions co-financent.

5.5 La mise à disposition des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à avoir un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur Niort Associations, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à Niort Associations.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à Niort Associations.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à échéance du projet social présenté à l'article 1.3 de la présente convention, soit décembre 2028.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera renouvelée suite à la notification de la CAF relative à l'agrément du prochain projet social.

ARTICLE 8 – LITIGES, DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant le centre socioculturel, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Centre-Ville
Les Co-Présidentes

Florence VILLES

**Claire CAILLAUD, Véronique BELMONTET,
Anne BRIAT**



CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

ANNÉE 2025 - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel De Part et d'Autre, représenté par Monsieur Michel Francheteau, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort finance les Centres socioculturels (CSC) car ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre Niort durable 2030 : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

L'animation de la vie sociale est un axe constant des politiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux culturels. C'est la CAF qui délivre l'agrément « centre social » aux projets sociaux des CSC pour une durée maximale de 4 ans. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

L'écriture du projet social s'appuie sur un diagnostic de territoire concerté et partagé avec les partenaires institutionnels, associatifs, usagers et habitants du CSC et sur l'évaluation du projet social précédent. Il s'inscrit dans le territoire d'intervention du CSC et répond aux enjeux et besoins repérés sur ce territoire, dans le respect des missions du CSC.

Les projets des centres socioculturels sont fondés sur des valeurs partagées avec la collectivité telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC sont apolitiques et mettent en œuvre leurs missions dans le respect des principes de laïcité, notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels.

Leur projet social repose sur 5 missions complémentaires :

- Être un équipement de proximité à vocation sociale et ouvert à tous. Le CSC participe à l'animation du développement social de son territoire et au processus d'intégration de tous les habitants ;
- Être un lieu d'accueil pour l'ensemble des habitants, des usagers ou associations ;
- Être un équipement à vocation pluri- générationnelle avec une attention particulière aux familles et aux habitants fragilisés ;

- Être un lieu d'animation de la vie sociale avec la participation des habitants et des associations ;
- Être un lieu d'interventions sociales concertées autour d'un projet participatif, partagé, solidaire et citoyen. Compte-tenu de son action généraliste, concertée et négociée avec les différents acteurs locaux, les CSC contribuent au développement des partenariats sur leur territoire d'intervention.

La Ville de Niort et les Centres Socioculturels souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. La temporalité des conventions ainsi que leur renouvellement seront donc conditionnés à l'agrément « Centre social » délivré par la CAF et à sa durée pour chacun des Centres Socioculturels.

Dans un contexte national contraint des finances locales et des mutations qui impactent l'ensemble du secteur associatif, les nouvelles conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer nos synergies et nos complémentarités d'actions dans des objectifs de maîtrise de la dépense et d'amélioration continue des services rendus aux habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'accordent d'une part sur :

- Une ambition commune pour le territoire déclinée dans le document cadre Niort durable 2030 ;
- L'objectif de renforcer le dialogue partenarial, objectif commun à l'ensemble des CSC ;
- Le projet social 2024-2027 du CSC De Part et d'Autre qui vise à répondre à des enjeux spécifiques sur son territoire d'intervention. La Ville de Niort précise des attentes spécifiques vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le respect de la liberté associative.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1.3 de la présente convention.

La Ville de Niort reconnaît la mission d'intérêt général de l'Association et la soutient dans sa réalisation.

1.1 Une ambition commune : les 8 défis Niort durable 2030

En 2019, la Ville de Niort s'est dotée d'une feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, coconstruite avec les partenaires et la société civile et déclinée autour de 8 défis. Les Centres socio-culturels niortais contribuent, dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social, à l'ensemble de ces défis.

En respect du principe de la liberté associative, chaque Centre Socioculturel est libre de s'emparer, à sa manière, des modalités de sa contribution à l'atteinte des 8 défis en s'adaptant au mieux aux spécificités et aux évolutions de son territoire d'intervention.

DEFI 1 : Une Ville verte et bleue, qui permet une vie humaine en harmonie avec la biodiversité

Les Centres Socioculturels mobilisent les habitants et les acteurs du territoire pour la biodiversité et le développement du végétal tout en favorisant le vivre-ensemble à travers, par exemple, la création et l'animation de jardins partagés, l'accompagnement des habitants sur des projets de plantation et de végétalisation, la sensibilisation aux enjeux autour de la biodiversité, la réalisation d'inventaires naturalistes ou encore la facilitation de l'appropriation des espaces végétalisés par les habitants.

DEFI 2 : Une Ville durable qui allie préservation du climat, qualité de vie et économies d'énergies

Les Centres Socioculturels sensibilisent les habitants sur l'adoption de comportements sobres en énergie dans leur vie quotidienne mais aussi lors de la réalisation des actions du CSC via par exemple des ateliers d'apprentissage du vélo parents-enfants, l'utilisation des transports en commun, la gestion raisonnée du chauffage, le calcul du bilan carbone d'un séjour.

Les Centres Socioculturels collaborent également avec les services techniques de la Ville de Niort pour améliorer la performance énergétique des bâtiments que la Ville leur met à disposition.

DEFI 3 : Une Ville nourricière où la production agricole locale fournit une alimentation saine et de qualité

Le « bien manger » est une thématique transversale à l'ensemble des actions des Centres Socioculturels et l'alimentation est un outil pour fédérer les habitants. Parmi les actions réalisées par les CSC, nous pouvons citer la création de goûters pour les enfants avec des produits locaux, la mise en œuvre d'ateliers cuisine ou de repas partagés, le partenariat ou l'accompagnement d'associations qui favorisent l'accès à une alimentation saine et accessible (ex : SoliNiort).

DEFI 4 : Une Ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommations responsables

Les Centres Socioculturels favorisent et promeuvent la réparation, le réemploi, le tri et les achats responsables auprès des habitants mais appliquent également ces principes dans la gestion quotidienne de leur équipement. A titre d'exemple, ils accueillent ou mettent en œuvre des ateliers couture, des « repairs café », utilisent des matériaux de récupération pour l'ensemble de leurs animations ou encore s'appuient sur des partenariats avec les ressourceries du territoire.

DEFI 5 : Une Ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun

Les Centres Socioculturels permettent aux habitants d'expérimenter une citoyenneté active. En étant ouvert à tous, sans distinction, en permettant des prises de décisions de façon démocratique, en valorisant et renforçant les compétences des habitants et usagers, en favorisant la co-construction de l'ensemble des actions et la vie associative, les CSC permettent de renforcer le pouvoir d'agir des habitants et de promouvoir les Valeurs de la République.

Par l'animation de la cité et la mise en œuvre ou la participation d'événements festifs qui s'appuient sur la participation des habitants, ils favorisent le vivre-ensemble sur leur territoire d'intervention.

DEFI 6 : Une Ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie

Dans le cadre de leur offre globale de services aux familles, les Centres socioculturels accueillent les enfants et les jeunes via leur accueil collectif de mineurs, les espaces jeunes ou encore l'accompagnement à la scolarité. Les CSC, dans leurs accueils, favorisent le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes, proposent des activités qui contribuent à leur épanouissement et autonomie mais aussi les accompagnent dans leur scolarité en renforçant leurs compétences scolaires et psychosociales. En parallèle, les CSC favorisent le lien parents-enfants ainsi que la participation des parents sur l'ensemble des actions proposées.

DEFI 7 : Une Ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté

Les Centres Socioculturels portent une attention particulière aux personnes en fragilité et favorisent les solidarités entre les habitants, y compris intergénérationnelles. A titre d'exemple, les CSC peuvent accompagner ou mettre en place des boutiques solidaires, des échanges de services entre habitants, des espaces de gratuité, des ateliers numériques intergénérationnels.

Les CSC développent de plus en plus de pratiques en « aller vers » qui prévoient des interventions hors structure, parfois même en porte-à-porte, et qui permettent d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées ou fragilisées.

DEFI 8 : Une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous

Les Centres Socioculturels contribuent à la santé physique et mentale des habitants en mettant en œuvre ou favorisant la proposition d'activités sportives adaptées aux besoins et capacités des participants mais aussi en exerçant leur fonction d'écoute, d'accueil et d'accompagnement de tous les habitants quelques soient les problématiques qu'ils rencontrent.

1.2 Aller vers un dialogue partenarial renforcé

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe d'un besoin d'un renforcement du dialogue partenarial afin de :

- Avoir une vision partagée des besoins des habitants sur le territoire d'intervention de chaque CSC et des réponses à y apporter ;
- Renforcer la coordination, complémentarité d'actions autour de secteurs d'activités communs (enfance, jeunesse, publics fragilisés, développement durable...). Les CSC ayant un rôle de coordination des partenariats sur leur territoire d'intervention, la Ville de Niort portera une attention particulière sur la qualité de ces partenariats tout en étant attentive aux spécificités de chaque territoire d'intervention ;
- Renforcer le dialogue de gestion entre la Ville de Niort et les CSC pour proposer et coconstruire des solutions stratégiques visant à pérenniser la stabilité financière des CSC et maîtriser les dépenses publiques ;
- Construire une méthodologie d'évaluation d'impact commune à l'ensemble des CSC ;
- Partager une réflexion collective sur la territorialité des CSC.

1.3 Une réponse adaptée au territoire d'intervention : le projet social du CSC

L'association Centre Socioculturel De Part et d'Autre a vocation à mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2024-2027.

1.3.1 Rappel des éléments du diagnostic du territoire d'intervention du CSC De Part et d'Autre, préalable au projet social

Ces éléments de diagnostics sont une synthèse du diagnostic présenté dans le projet social du CSC.

Le territoire d'intervention du CSC De Part et d'Autre s'étend sur 3 IRIS (Ilôts regroupés pour l'information statistique) : Clou-Bouchet, 60% de l'IRIS Sud-Ribray (40% sur le territoire d'intervention du CSC Les Chemins Blancs) et Saint-Liguaire.

Ce territoire accueille 8 213 habitants (selon INSEE Recensement Population 2020) ce qui représente 13.87% de la population totale de la Ville de Niort.

Il y a de fortes disparités socioéconomiques entre les habitants du Clou-Bouchet et ceux de Saint Liguaire. En 2021, quand le taux de pauvreté est de 59% sur l'IRIS du Clou-Bouchet Sud et de 36% sur le Clou-Bouchet Nord, il est de 4% sur le quartier de Saint Liguaire, soit le plus faible taux sur l'ensemble des IRIS de Niort.

Le Clou-Bouchet est reconnu ainsi comme quartier prioritaire politique de la Ville car il concentre un nombre important d'habitants pauvres. Les habitants présentent ainsi les indicateurs courants de pauvreté. Par exemple et selon les chiffres INSEE 2019 :

- 46% de la population du Clou-Bouchet ayant 15 ans ou plus sont sans diplôme, lorsque ce chiffre est de 26% à l'échelle de la Ville de Niort. 74.5% des habitants ont un niveau de diplôme inférieur au Baccalauréat.
- La part des demandes d'emploi est de 37% quand ce ratio est de 16.5% à l'échelle de la Ville de Niort
- 21% des jeunes âgées de 15 à 24 ans sont sans activité
- 79% des familles avec enfants ont un quotient familial inférieur à 568€ contre 34% à l'échelle de la Ville de Niort
- 72% des familles monoparentales sont inactives

Le Clou-Bouchet est un quartier jeune. 1 habitant sur 3 a ainsi moins de 17 ans.

1.3.2 Les axes du projet social

Le projet social s'articule autour de 3 orientations déclinées elles-mêmes en objectifs stratégiques et opérationnels :

ORIENTATION 1 – TOUT ALLANT VERS

- **Favoriser une dynamique d'appropriation du développement durable**

Objectifs opérationnels :

- Informer, sensibiliser et communiquer
- Impulser une dynamique partenariale sur le territoire en lien avec l'économie solidaire
- Agir pour la réduction des déchets
- Promouvoir le local en sensibilisant les publics aux produits locaux
- Favoriser un transport écologique
- Valoriser le réemploi
- Privilégier l'économie locale

- **Acquérir des connaissances sur la biodiversité**

Objectifs opérationnels :

- Découvrir l'environnement (faune et flore)
- Organiser des actions de préservation

ORIENTATION 2 - LA CULTURE ET LE BIEN-ETRE

- **Développer l'approche culturelle**

Objectifs opérationnels :

- Créer une commission culture composée d'habitants, de bénévoles et de partenaires
- Mettre en place des ateliers culturels hebdomadaires
- Accompagner le public vers les lieux culturels
- Valoriser les cultures ethniques du quartier
- Développer les projets artistiques avec les habitants, partenaires

- **Favoriser l'accès au bien-être**

Objectifs opérationnels :

- Proposer une dynamique sportive dans les activités
- Sensibiliser le public à la prévention et l'éducation à la santé
- Proposer des semaines thématiques aux publics
- Accompagner et orienter les familles dans leurs droits
- Développer des activités hebdomadaires adaptées aux publics
- Maintenir les activités bien-être

ORIENTATION 3 - L'INCLUSION SOCIALE

- **Poursuivre et redynamiser le développement partenarial**

Objectifs opérationnels :

- Identifier les partenaires territoriaux, institutionnels, éducatifs, ...
- Créer des espaces collaboratifs avec des partenaires : Petite enfance, Jeunesse, Séniors, Personnes isolées
- Identifier les besoins du public pour les accompagner et les orienter
- Impulser une dynamique de projet
- Reconstruire le partenariat entre les référentes familles des CSC niortais.

1.3.3 Les attentes spécifiques de la Ville de Niort vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social

Compte-tenu des réalités du territoire d'intervention et du projet social du CSC, la Ville de Niort portera une attention particulière :

- Au développement de l'action du CSC sur le quartier de Saint-Liguaire ;

- A l'ouverture du CSC sur tout ou partie des petites vacances scolaires et sur l'ensemble de la période estivale;
- Au maintien et développement du secteur jeunesse via notamment l'augmentation de la fréquentation du local jeunes.

ARTICLE 2 : LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Les instances de concertation et de suivi visent à permettre aux signataires de la convention de partager leurs réflexions et expertise pour construire une vision partagée du territoire d'intervention de l'association et des besoins de ses habitants.

2.1 Les instances associatives

2.1.1 Le Conseil d'Administration

La Ville de Niort est membre de droit du Conseil d'administration du CSC. Elle est invitée à participer aux travaux du Conseil d'administration mais ne possède pas de voix délibérative. Le Procès-Verbal de chaque conseil d'administration est envoyé à l'adjointe déléguée à la vie associative ainsi qu'au service de la Ville de Niort dédié au suivi des Centres Socioculturels.

2.1.2 L'Assemblée générale

Les représentants de la Ville de Niort sont invités à participer aux assemblées générales de l'association. L'invitation est envoyée au Secrétariat du Maire.

2.2 Renforcer le dialogue autour du projet social de l'Association

La Ville de Niort, représentée par l'Adjointe déléguée à la Vie associative ou tout autre représentant, ainsi que par les services administratifs et techniques concernés, est invitée par le Centre Socioculturel à :

- Participer à la présentation du bilan intermédiaire du projet social que le CSC réalise auprès de la CAF ;
- A participer aux travaux relatifs à l'évaluation du projet social
- A participer aux séances de travail relatives à l'établissement du diagnostic du futur projet social
- Participer à la présentation par le CSC du prochain projet social agrémenté par la CAF dans le cadre du renouvellement de la présente convention

2.3 Réunions partenariales

A l'initiative de l'un des signataires, et pour répondre aux objectifs présentés à l'article 1 de la présente convention, des réunions partenariales pourront être organisées au cours de la convention. Ces réunions pourront concerner un ou plusieurs CSC en fonction de la thématique abordée ainsi qu'un ou plusieurs services ou représentants de la Ville de Niort.

2.4 Le dialogue de gestion

Chaque année est organisée, à l'initiative de la Ville de Niort, au moins une séance de dialogue de gestion avec les représentants de la Ville de Niort, les services ressources ou opérationnels qu'elle jugera utiles, les représentants du Centre Socioculturels et la personne en charge de la direction de la structure et tout autre salarié que le CSC jugera utile.

Le dialogue de gestion sera l'opportunité pour le CSC d'aborder avec la Ville de Niort les perspectives de l'Association, que cela soit en termes d'ajustement, de création ou d'arrêt de certaines activités en fonction du contexte et des ressources.

En plus de ce dialogue de gestion annuel, il sera possible, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, de proposer, chaque année couverte par la présente convention, des temps de dialogues de gestion supplémentaires. La liste des personnes conviées à ces temps d'échanges sera connue des 2 parties.

2.5 Interpellations selon l'actualité des territoires d'intervention

De façon plus réactive, oralement, par téléphone et/ou par courriel, le CSC et la Ville de Niort s'engagent à partager des sujets d'actualité sensibles qui impactent directement les territoires d'intervention et les habitants du CSC. Des réunions d'urgence sur des sujets sensibles pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet social et des objectifs développés à l'article 1, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues aux articles 3.1 et 3.2.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé chaque année. La méthodologie visant à déterminer le montant annuel de la subvention a été définie avec les Centres Socioculturels ainsi que les modalités de versement.

3.1 Méthodologie de détermination du montant de la subvention

Les critères d'attribution de subventions ont fait l'objet d'une concertation partagée avec l'ensemble des Centres Socioculturels niortais et constituent les conditions communes d'attribution des subventions.

Les critères détermineront un montant de subvention et comparé au montant N-1 attribué au CSC. Afin d'assurer une certaine stabilité aux CSC, la variation entre l'année N et l'année N-1 sera au maximum plus ou moins 3 000 €. Le montant donné par les critères et le montant finalement attribué seront conjointement notifiés au CSC.

Un CSC qui aura une trésorerie représentant plus de 6 mois de fonctionnement ne verra pas sa subvention augmenter par rapport à celle attribuée en N-1 même si les critères l'indiquent. A contrario, une baisse ne pourra être appliquée à un CSC ayant des comptes faisant état d'un nombre de jours en trésorerie inférieur à 3 mois, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Modalités de versement de la subvention

Chaque année couverte par la présente convention, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- au 1^{er} trimestre de l'exercice : un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'exercice antérieur;
- en mai de l'exercice, un deuxième acompte correspondant à 40 % de la subvention de l'exercice antérieur;
- en septembre, le solde de la subvention de l'exercice, après examen des pièces déclinées à l'article 5 de la présente convention et le vote du conseil municipal.

Chaque année couverte par la présente convention, l'annonce du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant.

3.3 Montant de la subvention 2025

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC De Part et d'Autre a été fixé à **218 960 €**.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 86 784 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **45 392 €**, sera versé suite au conseil municipal du 22 septembre 2025.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

3.4 Suspension du versement en cas de notification d'alerte du Commissaire au Compte

La Ville de Niort, en tant que collectivité territoriale, a le devoir de s'assurer qu'elle gère de façon efficace les deniers publics. Le versement de la subvention à l'Association pourra être suspendu sur décision de la Ville de Niort en cas d'une alerte du commissaire au compte faisant part d'une incertitude sur la continuité d'exploitation.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

4.1 Utilisation

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 4 de la convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 Valorisation

4.2.1 Sur les supports de communication

L'Association s'engage à valoriser sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien de la Ville de Niort, en apposant à minima le logo de la Ville. La taille du logo sera au moins égale au plus grand des autres logos.

4.2.2 Dans les comptes annuels

L'Association a l'obligation de valoriser dans ses comptes annuels l'ensemble des subventions directes octroyées par la Ville de Niort ainsi que la valorisation de la mise à disposition de locaux qui font l'objet d'une autre convention pluriannuelle entre la Ville de Niort et le CSC. Le CSC est informé par la Ville de Niort chaque année du montant de valorisation de cette mise à disposition de locaux.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

5.1 Le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

5.2 Contrôle financier et d'activité

En contrepartie du soutien de la Ville de Niort, l'Association s'engage à assurer la transparence totale de sa comptabilité.

5.2.1 Transmission des documents comptables et d'activités validés en Assemblée général

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention à la Ville de Niort les documents suivants, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale ;

- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

5.2.2 Dispositions concernant les résultats de l'Association

En cas d'excédent du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort de l'usage qui en est fait.

En cas de déficit du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort des mesures qu'elle compte prendre pour revenir à l'équilibre.

5.2.3 Contrôles complémentaires dans le cadre de l'évaluation des critères

Dans le cadre de l'évaluation des critères, et en plus des documents déclinés à l'article 5.2.1, l'Association devra transmettre à la Ville de Niort, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice :

- Le bilan analytique financier de la fonction logistique de la structure, en distinguant la prise en compte de la valorisation de la mise à disposition des locaux ;
- Le bilan analytique de la fonction pilotage

Afin de renforcer le dialogue de gestion, l'Association s'engage à travailler sur la durée de la présente convention avec la Ville de Niort et l'ensemble des CSC Niortais sur une vision budgétaire analytique de l'ensemble des secteurs d'activités financés dans le cadre de la convention et tels que définis par les critères annexés à la présente convention.

La Ville peut procéder à tout contrôle complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'Association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

5.3 Evaluation

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention son rapport d'activité annuel approuvé par l'Assemblée générale, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière générale et d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Niort pourra procéder à toute demande complémentaire pour évaluer les actions portées par les CSC.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC permettant de mesurer, d'une part, l'impact des CSC sur leur territoire d'intervention, et d'autre part, la qualité du partenariat entre la Ville de Niort et les CSC.

Ce travail pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.4 Aller vers la simplification administrative

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives des Centres Socioculturels, la Ville de Niort s'engage dans le cadre de la présente convention, à proposer à la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres de travailler, conjointement avec les CSC, sur des modalités de partage de données administratives, financières et d'activités des Centres Socioculturels sur les actions que les deux institutions co-financent.

5.5 La mise à disposition des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à avoir un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur Niort Associations, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à Niort Associations.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à Niort Associations.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à échéance du projet social présenté à l'article 1.3 de la présente convention, soit décembre 2027.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera renouvelée suite à la notification de la CAF relative à l'agrément du prochain projet social.

ARTICLE 8 – LITIGES, DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant le centre socioculturel, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de NIORT
L'adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel
De Part et d'Autre
Le Président

Florence VILLES

Michel FRANCHETEAU



CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025- 2027

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND-NORD

ANNÉE 2025 - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel Grand-Nord, représenté par Madame Geneviève BARIAS, Présidente , dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort finance les Centres socioculturels (CSC) car ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre Niort durable 2030 : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

L'animation de la vie sociale est un axe constant des politiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux culturels. C'est la CAF qui délivre l'agrément « centre social » aux projets sociaux des CSC pour une durée maximale de 4 ans. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

L'écriture du projet social s'appuie sur un diagnostic de territoire concerté et partagé avec les partenaires institutionnels, associatifs, usagers et habitants du CSC et sur l'évaluation du projet social précédent. Il s'inscrit dans le territoire d'intervention du CSC et répond aux enjeux et besoins repérés sur ce territoire, dans le respect des missions du CSC.

Les projets des centres socioculturels sont fondés sur des valeurs partagées avec la collectivité telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC sont apolitiques et mettent en œuvre leurs missions dans le respect des principes de laïcité, notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels.

Leur projet social repose sur 5 missions complémentaires :

- Être un équipement de proximité à vocation sociale et ouvert à tous. Le CSC participe à l'animation du développement social de son territoire et au processus d'intégration de tous les habitants ;
- Être un lieu d'accueil pour l'ensemble des habitants, des usagers ou associations ;
- Être un équipement à vocation pluri- générationnelle avec une attention particulière aux familles et aux habitants fragilisés ;

- Être un lieu d'animation de la vie sociale avec la participation des habitants et des associations ;
- Être un lieu d'interventions sociales concertées autour d'un projet participatif, partagé, solidaire et citoyen. Compte-tenu de son action généraliste, concertée et négociée avec les différents acteurs locaux, les CSC contribuent au développement des partenariats sur leur territoire d'intervention.

La Ville de Niort et les Centres Socioculturels souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. La temporalité des conventions ainsi que leur renouvellement seront donc conditionnés à l'agrément « Centre social » délivré par la CAF et à sa durée pour chacun des Centres Socioculturels.

Dans un contexte national contraint des finances locales et des mutations qui impactent l'ensemble du secteur associatif, les nouvelles conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer nos synergies et nos complémentarités d'actions dans des objectifs de maîtrise de la dépense et d'amélioration continue des services rendus aux habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'accordent d'une part sur :

- Une ambition commune pour le territoire déclinée dans le document cadre Niort durable 2030 ;
- L'objectif de renforcer le dialogue partenarial, objectif commun à l'ensemble des CSC ;
- Le projet social 2024-2027 du CSC Grand-Nord qui vise à répondre à des enjeux spécifiques sur son territoire d'intervention. La Ville de Niort précise des attentes spécifiques vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le respect de la liberté associative.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1.3 de la présente convention.

La Ville de Niort reconnaît la mission d'intérêt général de l'Association et la soutient dans sa réalisation.

1.1 Une ambition commune : les 8 défis Niort durable 2030

En 2019, la Ville de Niort s'est dotée d'une feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, coconstruite avec les partenaires et la société civile et déclinée autour de 8 défis. Les Centres socio-culturels niortais contribuent, dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social, à l'ensemble de ces défis.

En respect du principe de la liberté associative, chaque Centre Socioculturel est libre de s'emparer, à sa manière, des modalités de sa contribution à l'atteinte des 8 défis en s'adaptant au mieux aux spécificités et aux évolutions de son territoire d'intervention.

DEFI 1 : Une Ville verte et bleue, qui permet une vie humaine en harmonie avec la biodiversité

Les Centres Socioculturels mobilisent les habitants et les acteurs du territoire pour la biodiversité et le développement du végétal tout en favorisant le vivre-ensemble à travers, par exemple, la création et l'animation de jardins partagés, l'accompagnement des habitants sur des projets de plantation et de végétalisation, la sensibilisation aux enjeux autour de la biodiversité, la réalisation d'inventaires naturalistes ou encore la facilitation de l'appropriation des espaces végétalisés par les habitants.

DEFI 2 : Une Ville durable qui allie préservation du climat, qualité de vie et économies d'énergies

Les Centres Socioculturels sensibilisent les habitants sur l'adoption de comportements sobres en énergie dans leur vie quotidienne mais aussi lors de la réalisation des actions du CSC via par exemple des ateliers d'apprentissage du vélo parents-enfants, l'utilisation des transports en commun, la gestion raisonnée du chauffage, le calcul du bilan carbone d'un séjour.

Les Centres Socioculturels collaborent également avec les services techniques de la Ville de Niort pour améliorer la performance énergétique des bâtiments que la Ville leur met à disposition.

DEFI 3 : Une Ville nourricière où la production agricole locale fournit une alimentation saine et de qualité

Le « bien manger » est une thématique transversale à l'ensemble des actions des Centres Socioculturels et l'alimentation est un outil pour fédérer les habitants. Parmi les actions réalisées par les CSC, nous pouvons citer la création de goûters pour les enfants avec des produits locaux, la mise en œuvre d'ateliers cuisine ou de repas partagés, le partenariat ou l'accompagnement d'associations qui favorisent l'accès à une alimentation saine et accessible (ex : SoliNiort).

DEFI 4 : Une Ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommations responsables

Les Centres Socioculturels favorisent et promeuvent la réparation, le réemploi, le tri et les achats responsables auprès des habitants mais appliquent également ces principes dans la gestion quotidienne de leur équipement. A titre d'exemple, ils accueillent ou mettent en œuvre des ateliers couture, des « repairs café », utilisent des matériaux de récupération pour l'ensemble de leurs animations ou encore s'appuient sur des partenariats avec les ressourceries du territoire.

DEFI 5 : Une Ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun

Les Centres Socioculturels permettent aux habitants d'expérimenter une citoyenneté active. En étant ouvert à tous, sans distinction, en permettant des prises de décisions de façon démocratique, en valorisant et renforçant les compétences des habitants et usagers, en favorisant la co-construction de l'ensemble des actions et la vie associative, les CSC permettent de renforcer le pouvoir d'agir des habitants et de promouvoir les Valeurs de la République.

Par l'animation de la cité et la mise en œuvre ou la participation d'événements festifs qui s'appuient sur la participation des habitants, ils favorisent le vivre-ensemble sur leur territoire d'intervention.

DEFI 6 : Une Ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie

Dans le cadre de leur offre globale de services aux familles, les Centres socioculturels accueillent les enfants et les jeunes via leur accueil collectif de mineurs, les espaces jeunes ou encore l'accompagnement à la scolarité. Les CSC, dans leurs accueils, favorisent le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes, proposent des activités qui contribuent à leur épanouissement et autonomie mais aussi les accompagnent dans leur scolarité en renforçant leurs compétences scolaires et psychosociales. En parallèle, les CSC favorisent le lien parents-enfants ainsi que la participation des parents sur l'ensemble des actions proposées.

DEFI 7 : Une Ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté

Les Centres Socioculturels portent une attention particulière aux personnes en fragilité et favorisent les solidarités entre les habitants, y compris intergénérationnelles. A titre d'exemple, les CSC peuvent accompagner ou mettre en place des boutiques solidaires, des échanges de services entre habitants, des espaces de gratuité, des ateliers numériques intergénérationnels.

Les CSC développent de plus en plus de pratiques en « aller vers » qui prévoient des interventions hors structure, parfois même en porte-à-porte, et qui permettent d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées ou fragilisées.

DEFI 8 : Une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous

Les Centres Socioculturels contribuent à la santé physique et mentale des habitants en mettant en œuvre ou favorisant la proposition d'activités sportives adaptées aux besoins et capacités des participants mais aussi en exerçant leur fonction d'écoute, d'accueil et d'accompagnement de tous les habitants quelques soient les problématiques qu'ils rencontrent.

1.2 Aller vers un dialogue partenarial renforcé

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe d'un besoin d'un renforcement du dialogue partenarial afin de :

- Avoir une vision partagée des besoins des habitants sur le territoire d'intervention de chaque CSC et des réponses à y apporter ;
- Renforcer la coordination, complémentarité d'actions autour de secteurs d'activités communs (enfance, jeunesse, publics fragilisés, développement durable...). Les CSC ayant un rôle de coordination des partenariats sur leur territoire d'intervention, la Ville de Niort portera une attention particulière sur la qualité de ces partenariats tout en étant attentive aux spécificités de chaque territoire d'intervention ;
- Renforcer le dialogue de gestion entre la Ville de Niort et les CSC pour proposer et coconstruire des solutions stratégiques visant à pérenniser la stabilité financière des CSC et maîtriser les dépenses publiques ;
- Construire une méthodologie d'évaluation d'impact commune à l'ensemble des CSC ;
- Partager une réflexion collective sur la territorialité des CSC.

1.3 Une réponse adaptée au territoire d'intervention : le projet social du CSC

L'association Centre Socioculturel Grand-Nord a vocation à mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2024-2027.

1.3.1 Rappel des éléments du diagnostic du territoire d'intervention du CSC Grand-Nord, préalable au projet social

Ces éléments de diagnostics sont une synthèse du diagnostic présenté dans le projet social du CSC.

Le territoire d'intervention du CSC est le plus vaste des 8 Centres socioculturels présents dans la Ville de Niort. Il fait 12 km², recoupe 5 IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique) et accueille 13 650 habitants (données INSEE 2018) soit 23% de la population niortaise.

Le territoire d'intervention comprend l'un des 3 quartiers prioritaires de la Ville, le Pontreau Colline Saint André où 41% de la population a moins de 25 ans et où l'on rencontre une mosaïque de nationalités.

Le territoire « Grand Nord » ne possède pas d'identité propre pour les habitants mais est composé plutôt de micro-quartiers avec chacun leurs spécificités propres que cela soit en termes de réalités socio-démographiques et économiques, de la typologie de l'habitat ou encore de l'offre de services que l'on peut y trouver.

Par exemple, le quartier Pontreau Colline Saint André est composé à 95.7% d'habitats collectifs et possède une offre de services importante qui sont autant d'opportunités de partenariat pour le CSC (cabinet médical, accès aux transports collectifs, boulangerie, 2 écoles primaires, 1 collège, city stage, 2 salles multi-sports, conservatoire etc) quand l'IRIS Cholette-Surimeau est essentiellement pavillonnaire avec peu de services et aucun commerce de bouche présent. Cela demande au CSC une grande adaptation dans les actions portées auprès des habitants.

Cette adaptation s'accroît avec les grandes mutations en cours sur le territoire d'intervention à commencer par la réhabilitation de la place Denfert-Rochereau qui impacte directement le CSC et l'amène à réorganiser ses activités. D'autres projets urbains sont en cours ou à venir : réhabilitation des bâtiments et espaces extérieurs au Pontreau, réhabilitation de la caserne Largeau avec la création de 500 nouveaux logements, rénovation des bâtiments de l'IUFM, programmes immobiliers de maisons individuelles dans les quartiers de Cholette et Surimeau etc. Le CSC souhaite pouvoir adapter son action à l'arrivée de ces nouveaux habitants en particulier les étudiants.

Le CSC développe ses activités autour de 3 grandes antennes Cholette, Pontreau (Tours 4 et 10) et Denfert Rochereau. En attendant la livraison des nouveaux locaux en 2025, la Ville de Niort a mis à disposition les anciens locaux de la pharmacie Pluviaux pour maintenir un accueil de proximité dans le quartier prioritaire. Beaucoup d'activités sont déportées à Cholette ce qui rend les questions de mobilité des habitants plus prégnantes.

Globalement, le territoire d'intervention du CSC accueille une multitude d'acteurs : 4 écoles, 1 collège, équipements culturels, sportifs, commerces de bouche, cabinet médical, EHPAD, résidences seniors, Relais médico-social... Conscient de cette richesse, le CSC a affiché le renforcement des partenariats comme l'un des objectifs de son nouveau projet social 2024-2027.

1.3.2 Les axes du projet social

Suite au bilan de l'ancien projet social et à la réalisation du diagnostic, le CSC a décliné son projet social autour de 3 grandes orientations :

1. La Culture et les cultures comme sources communes d'enrichissement contribuant au bien-vivre en famille et en société

- **Provoquer la participation des habitants : spectateurs/acteurs :**
 - Elaborer des projets fondés sur les envies
 - Accompagner les familles dans leur implication et valoriser les projets d'habitants
 - Se former pour déclencher la participation
- **S'appuyer sur la diversité culturelle du quartier et les acteurs culturels de la Ville pour vivre bien ensemble :**
 - Combattre les stéréotypes et préjugés
 - Favoriser les rencontres entre toutes et tous : venues d'ailleurs, jeunes, plus âgés
 - Travailler en réseau
- **Contribuer à l'éveil culturel et artistique du plus grand nombre :**
 - Définir une programmation culturelle éclectique, accessible, au plus près des habitants
 - Renforcer le lien parents-enfants à travers des projets artistiques et culturels
 - Lutter contre l'isolement en proposant des sorties, des projets

2. Le sport, la santé et le bien-être comme générateurs de liens sociaux et de cohésion familiale

- **Proposer des pratiques sportives pour rompre l'isolement, développer l'autonomie, la sociabilisation :**
 - Gagner en autonomie
 - le socio-sport: source de plaisir et partage
 - Se bouger
- **Développer des activités physiques comme moyen de lutte contre les inégalités et facteur de cohésion sociale**
 - Renforcer le bien-être et la confiance en soi
 - Encourager le sport en famille, en groupe
 - Travailler en réseau

- **Sensibiliser aux activités physiques et de bien-être au bénéfice d'une meilleure santé physique**
 - Sensibiliser, dépister
 - Cuisiner pour une alimentation de meilleure qualité
 - Développer les ateliers qui favorisent une vie saine et épanouissante

3. **L'engagement citoyen comme facteur d'épanouissement et d'intelligence collective**

- **Renforcer une gouvernance active et ouverte :**
 - Planifier des temps fédérateurs entre administrateurs, bénévoles, salariés
 - Contribuer à la dynamique socioculturelle niortaise
 - Être curieux, mobiliser, avoir une démarche pro-active ou d'autres expériences
- **Développer les espaces de rencontres et de débat :**
 - Comprendre le monde, la France
 - Innover sur l'espace public
 - Faire se rencontrer les parents pour partager leurs expériences
 - Proposer un cadre professionnel et accompagnant aux assistantes maternelles du quartier
- **Favoriser l'implication des habitants dans le quartier :**
 - Soutenir les collectifs dans leurs envies, les accompagner à s'ouvrir
 - Faire connaître les instances représentatives et y participer
- **Développer et renforcer les partenariats :**
 - Faciliter la présence des partenaires au plus près des habitants
 - Connaissance et interconnaissance

1.3.3 Les attentes spécifiques de la Ville de Niort vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social

Compte-tenu des réalités du territoire d'intervention et du projet social du CSC, la Ville de Niort portera une attention particulière :

- sur la mise en place de la continuité d'une présence dans le quartier prioritaire sur l'ensemble de la période estivale ;
- sur le développement des activités à destination des seniors, notamment sur la thématique du « sport-santé bien-être »

ARTICLE 2 : LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Les instances de concertation et de suivi visent à permettre aux signataires de la convention de partager leurs réflexions et expertise pour construire une vision partagée du territoire d'intervention de l'association et des besoins de ses habitants.

2.1 Les instances associatives

2.1.1 Le Conseil d'Administration

La Ville de Niort est membre de droit du Conseil d'administration du CSC. Elle est invitée à participer aux travaux du Conseil d'administration mais ne possède pas de voix délibérative. Le Procès-Verbal de chaque conseil d'administration est envoyé à l'adjointe déléguée à la vie associative ainsi qu'au service de la Ville de Niort dédié au suivi des Centres Socioculturels.

2.1.2 L'Assemblée générale

Les représentants de la Ville de Niort sont invités à participer aux assemblées générales de l'association. L'invitation est envoyée au Secrétariat du Maire.

2.2 Renforcer le dialogue autour du projet social de l'Association

La Ville de Niort, représentée par l'Adjointe déléguée à la Vie associative ou tout autre représentant, ainsi que par les services administratifs et techniques concernés, est invitée par le Centre Socioculturel à :

- Participer à la présentation du bilan intermédiaire du projet social que le CSC réalise auprès de la CAF ;
- A participer aux travaux relatifs à l'évaluation du projet social
- A participer aux séances de travail relatives à l'établissement du diagnostic du futur projet social
- Participer à la présentation par le CSC du prochain projet social agrémenté par la CAF dans le cadre du renouvellement de la présente convention

2.3 Réunions partenariales

A l'initiative de l'un des signataires, et pour répondre aux objectifs présentés à l'article 1 de la présente convention, des réunions partenariales pourront être organisées au cours de la convention. Ces réunions pourront concerner un ou plusieurs CSC en fonction de la thématique abordée ainsi qu'un ou plusieurs services ou représentants de la Ville de Niort.

2.4 Le dialogue de gestion

Chaque année est organisée, à l'initiative de la Ville de Niort, au moins une séance de dialogue de gestion avec les représentants de la Ville de Niort, les services ressources ou opérationnels qu'elle jugera utiles, les représentants du Centre Socioculturels et la personne en charge de la direction de la structure et tout autre salarié que le CSC jugera utile.

Le dialogue de gestion sera l'opportunité pour le CSC d'aborder avec la Ville de Niort les perspectives de l'Association, que cela soit en termes d'ajustement, de création ou d'arrêt de certaines activités en fonction du contexte et des ressources.

En plus de ce dialogue de gestion annuel, il sera possible, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, de proposer, chaque année couverte par la présente convention, des temps de dialogues de gestion supplémentaires. La liste des personnes conviées à ces temps d'échanges sera connue des 2 parties.

2.5 Interpellations selon l'actualité des territoires d'intervention

De façon plus réactive, oralement, par téléphone et/ou par courriel, le CSC et la Ville de Niort s'engagent à partager des sujets d'actualité sensibles qui impactent directement les territoires d'intervention et les habitants du CSC. Des réunions d'urgence sur des sujets sensibles pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet social et des objectifs développés à l'article 1, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues aux articles 3.1 et 3.2.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé chaque année. La méthodologie visant à déterminer le montant annuel de la subvention a été définie avec les Centres Socioculturels ainsi que les modalités de versement.

3.1 Méthodologie de détermination du montant de la subvention

Les critères d'attribution de subventions ont fait l'objet d'une concertation partagée avec l'ensemble des Centres Socioculturels niortais et constituent les conditions communes d'attribution des subventions.

Les critères détermineront un montant de subvention et comparé au montant N-1 attribué au CSC. Afin d'assurer une certaine stabilité aux CSC, la variation entre l'année N et l'année N-1 sera au maximum plus ou moins 3 000 €. Le montant donné par les critères et le montant finalement attribué seront conjointement notifiés au CSC.

Un CSC qui aura une trésorerie représentant plus de 6 mois de fonctionnement ne verra pas sa subvention augmenter par rapport à celle attribuée en N-1 même si les critères l'indiquent. A contrario, une baisse ne pourra être appliquée à un CSC ayant des comptes faisant état d'un nombre de jours en trésorerie inférieur à 3 mois, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Modalités de versement de la subvention

Chaque année couverte par la présente convention, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- au 1^{er} trimestre de l'exercice : un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'exercice antérieur;
- en mai de l'exercice, un deuxième acompte correspondant à 40 % de la subvention de l'exercice antérieur;
- en septembre, le solde de la subvention de l'exercice, après examen des pièces déclinées à l'article 5 de la présente convention et le vote du conseil municipal.

Chaque année couverte par la présente convention, l'annonce du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant.

3.3 Montant de la subvention 2025

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC Grand-Nord a été fixé à **231 740 €**.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 93 896 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **43 948 €**, sera versé suite au conseil municipal du 22 septembre 2025.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

3.4 Suspension du versement en cas de notification d'alerte du Commissaire au Compte

La Ville de Niort, en tant que collectivité territoriale, a le devoir de s'assurer qu'elle gère de façon efficace les deniers publics. Le versement de la subvention à l'Association pourra être suspendu sur décision de la Ville de Niort en cas d'une alerte du commissaire au compte faisant part d'une incertitude sur la continuité d'exploitation.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

4.1 Utilisation

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 4 de la convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 Valorisation

4.2.1 Sur les supports de communication

L'Association s'engage à valoriser sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien de la Ville de Niort, en apposant à minima le logo de la Ville. La taille du logo sera au moins égale au plus grand des autres logos.

4.2.2 Dans les comptes annuels

L'Association a l'obligation de valoriser dans ses comptes annuels l'ensemble des subventions directes octroyées par la Ville de Niort ainsi que la valorisation de la mise à disposition de locaux qui font l'objet d'une autre convention pluriannuelle entre la Ville de Niort et le CSC. Le CSC est informé par la Ville de Niort chaque année du montant de valorisation de cette mise à disposition de locaux.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

5.1 Le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

5.2 Contrôle financier et d'activité

En contrepartie du soutien de la Ville de Niort, l'Association s'engage à assurer la transparence totale de sa comptabilité.

5.2.1 Transmission des documents comptables et d'activités validés en Assemblée général

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention à la Ville de Niort les documents suivants, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes).
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours

5.2.2 Dispositions concernant les résultats de l'Association

En cas d'excédent du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort de l'usage qui en est fait.

En cas de déficit du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort des mesures qu'elle compte prendre pour revenir à l'équilibre.

5.2.3 Contrôles complémentaires dans le cadre de l'évaluation des critères

Dans le cadre de l'évaluation des critères, et en plus des documents déclinés à l'article 5.2.1, l'Association devra transmettre à la Ville de Niort, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice :

- Le bilan analytique financier de la fonction logistique de la structure, en distinguant la prise en compte de la valorisation de la mise à disposition des locaux ;
- Le bilan analytique de la fonction pilotage

Afin de renforcer le dialogue de gestion, l'Association s'engage à travailler sur la durée de la présente convention avec la Ville de Niort et l'ensemble des CSC Niortais sur une vision budgétaire analytique de l'ensemble des secteurs d'activités financés dans le cadre de la convention et tels que définis par les critères annexés à la présente convention.

La Ville peut procéder à tout contrôle complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'Association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

5.3 Evaluation

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention son rapport d'activité annuel approuvé par l'Assemblée générale, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière générale et d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Niort pourra procéder à toute demande complémentaire pour évaluer les actions portées par les CSC.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC permettant de mesurer, d'une part, l'impact des CSC sur leur territoire d'intervention, et d'autre part, la qualité du partenariat entre la Ville de Niort et les CSC.

Ce travail pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.4 Aller vers la simplification administrative

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives des Centres Socioculturels, la Ville de Niort s'engage dans le cadre de la présente convention, à proposer à la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres de travailler, conjointement avec les CSC, sur des modalités de partage de données administratives, financières et d'activités des Centres Socioculturels sur les actions que les deux institutions co-financent.

5.5 La mise à disposition des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à avoir un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur Niort Associations, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à Niort Associations.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à Niort Associations.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à échéance du projet social présenté à l'article 1.3 de la présente convention, soit décembre 2027.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera renouvelée suite à la notification de la CAF relative à l'agrément du prochain projet social.

ARTICLE 8 – LITIGES, DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant le centre socioculturel, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel
La Présidente

Florence VILLES

Geneviève BARIAS



CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS

ANNÉE 2025 - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par Mesdames Hélène LEMAITRE, Monique BOUHIER, Florence GARWIG, Co-Présidentes dûment habilitées à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort finance les Centres socioculturels (CSC) car ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre Niort durable 2030 : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

L'animation de la vie sociale est un axe constant des politiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux culturels. C'est la CAF qui délivre l'agrément « centre social » aux projets sociaux des CSC pour une durée maximale de 4 ans. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

L'écriture du projet social s'appuie sur un diagnostic de territoire concerté et partagé avec les partenaires institutionnels, associatifs, usagers et habitants du CSC et sur l'évaluation du projet social précédent. Il s'inscrit dans le territoire d'intervention du CSC et répond aux enjeux et besoins repérés sur ce territoire, dans le respect des missions du CSC.

Les projets des centres socioculturels sont fondés sur des valeurs partagées avec la collectivité telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC sont apolitiques et mettent en œuvre leurs missions dans le respect des principes de laïcité, notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels.

Leur projet social repose sur 5 missions complémentaires :

- Être un équipement de proximité à vocation sociale et ouvert à tous. Le CSC participe à l'animation du développement social de son territoire et au processus d'intégration de tous les habitants ;
- Être un lieu d'accueil pour l'ensemble des habitants, des usagers ou associations ;

- Être un équipement à vocation pluri- générationnelle avec une attention particulière aux familles et aux habitants fragilisés ;
- Être un lieu d'animation de la vie sociale avec la participation des habitants et des associations ;
- Être un lieu d'interventions sociales concertées autour d'un projet participatif, partagé, solidaire et citoyen. Compte-tenu de son action généraliste, concertée et négociée avec les différents acteurs locaux, les CSC contribuent au développement des partenariats sur leur territoire d'intervention.

La Ville de Niort et les Centres Socioculturels souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. La temporalité des conventions ainsi que leur renouvellement seront donc conditionnés à l'agrément « Centre social » délivré par la CAF et à sa durée pour chacun des Centres Socioculturels.

Dans un contexte national contraint des finances locales et des mutations qui impactent l'ensemble du secteur associatif, les nouvelles conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer nos synergies et nos complémentarités d'actions dans des objectifs de maîtrise de la dépense et d'amélioration continue des services rendus aux habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'accordent d'une part sur :

- Une ambition commune pour le territoire déclinée dans le document cadre Niort durable 2030 ;
- L'objectif de renforcer le dialogue partenarial, objectif commun à l'ensemble des CSC ;
- Le projet social 2025-2028 du CSC Les Chemins Bacs qui vise à répondre à des enjeux spécifiques sur son territoire d'intervention. La Ville de Niort précise des attentes spécifiques vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le respect de la liberté associative.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1.3 de la présente convention.

La Ville de Niort reconnaît la mission d'intérêt général de l'Association et la soutient dans sa réalisation.

1.1 Une ambition commune : les 8 défis Niort durable 2030

En 2019, la Ville de Niort s'est dotée d'une feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, coconstruite avec les partenaires et la société civile et déclinée autour de 8 défis. Les Centres socio-culturels niortais contribuent, dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social, à l'ensemble de ces défis.

En respect du principe de la liberté associative, chaque Centre Socioculturel est libre de s'emparer, à sa manière, des modalités de sa contribution à l'atteinte des 8 défis en s'adaptant au mieux aux spécificités et aux évolutions de son territoire d'intervention.

DEFI 1 : Une Ville verte et bleue, qui permet une vie humaine en harmonie avec la biodiversité

Les Centres Socioculturels mobilisent les habitants et les acteurs du territoire pour la biodiversité et le développement du végétal tout en favorisant le vivre-ensemble à travers, par exemple, la création et l'animation de jardins partagés, l'accompagnement des habitants sur des projets de plantation et de végétalisation, la sensibilisation aux enjeux autour de la biodiversité, la réalisation d'inventaires naturalistes ou encore la facilitation de l'appropriation des espaces végétalisés par les habitants.

DEFI 2 : Une Ville durable qui allie préservation du climat, qualité de vie et économies d'énergies

Les Centres Socioculturels sensibilisent les habitants sur l'adoption de comportements sobres en énergie dans leur vie quotidienne mais aussi lors de la réalisation des actions du CSC via par exemple des ateliers d'apprentissage du vélo parents-enfants, l'utilisation des transports en commun, la gestion raisonnée du chauffage, le calcul du bilan carbone d'un séjour.

Les Centres Socioculturels collaborent également avec les services techniques de la Ville de Niort pour améliorer la performance énergétique des bâtiments que la Ville leur met à disposition.

DEFI 3 : Une Ville nourricière où la production agricole locale fournit une alimentation saine et de qualité

Le « bien manger » est une thématique transversale à l'ensemble des actions des Centres Socioculturels et l'alimentation est un outil pour fédérer les habitants. Parmi les actions réalisées par les CSC, nous pouvons citer la création de goûters pour les enfants avec des produits locaux, la mise en œuvre d'ateliers cuisine ou de repas partagés, le partenariat ou l'accompagnement d'associations qui favorisent l'accès à une alimentation saine et accessible (ex : SoliNiort).

DEFI 4 : Une Ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommations responsables

Les Centres Socioculturels favorisent et promeuvent la réparation, le réemploi, le tri et les achats responsables auprès des habitants mais appliquent également ces principes dans la gestion quotidienne de leur équipement. A titre d'exemple, ils accueillent ou mettent en œuvre des ateliers couture, des « repairs café », utilisent des matériaux de récupération pour l'ensemble de leurs animations ou encore s'appuient sur des partenariats avec les ressourceries du territoire.

DEFI 5 : Une Ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun

Les Centres Socioculturels permettent aux habitants d'expérimenter une citoyenneté active. En étant ouvert à tous, sans distinction, en permettant des prises de décisions de façon démocratique, en valorisant et renforçant les compétences des habitants et usagers, en favorisant la co-construction de l'ensemble des actions et la vie associative, les CSC permettent de renforcer le pouvoir d'agir des habitants et de promouvoir les Valeurs de la République.

Par l'animation de la cité et la mise en œuvre ou la participation d'événements festifs qui s'appuient sur la participation des habitants, ils favorisent le vivre-ensemble sur leur territoire d'intervention.

DEFI 6 : Une Ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie

Dans le cadre de leur offre globale de services aux familles, les Centres socioculturels accueillent les enfants et les jeunes via leur accueil collectif de mineurs, les espaces jeunes ou encore l'accompagnement à la scolarité. Les CSC, dans leurs accueils, favorisent le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes, proposent des activités qui contribuent à leur épanouissement et autonomie mais aussi les accompagnent dans leur scolarité en renforçant leurs compétences scolaires et psychosociales. En parallèle, les CSC favorisent le lien parents-enfants ainsi que la participation des parents sur l'ensemble des actions proposées.

DEFI 7 : Une Ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté

Les Centres Socioculturels portent une attention particulière aux personnes en fragilité et favorisent les solidarités entre les habitants, y compris intergénérationnelles. A titre d'exemple, les CSC peuvent accompagner ou mettre en place des boutiques solidaires, des échanges de services entre habitants, des espaces de gratuité, des ateliers numériques intergénérationnels.

Les CSC développent de plus en plus de pratiques en « aller vers » qui prévoient des interventions hors structure, parfois même en porte-à-porte, et qui permettent d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées ou fragilisées.

DEFI 8 : Une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous

Les Centres Socioculturels contribuent à la santé physique et mentale des habitants en mettant en œuvre ou favorisant la proposition d'activités sportives adaptées aux besoins et capacités des participants mais aussi en exerçant leur fonction d'écoute, d'accueil et d'accompagnement de tous les habitants quelques soient les problématiques qu'ils rencontrent.

1.2 Aller vers un dialogue partenarial renforcé

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe d'un besoin d'un renforcement du dialogue partenarial afin de :

- Avoir une vision partagée des besoins des habitants sur le territoire d'intervention de chaque CSC et des réponses à y apporter ;
- Renforcer la coordination, complémentarité d'actions autour de secteurs d'activités communs (enfance, jeunesse, publics fragilisés, développement durable...). Les CSC ayant un rôle de coordination des partenariats sur leur territoire d'intervention, la Ville de Niort portera une attention particulière sur la qualité de ces partenariats tout en étant attentive aux spécificités de chaque territoire d'intervention ;
- Renforcer le dialogue de gestion entre la Ville de Niort et les CSC pour proposer et coconstruire des solutions stratégiques visant à pérenniser la stabilité financière des CSC et maîtriser les dépenses publiques ;
- Construire une méthodologie d'évaluation d'impact commune à l'ensemble des CSC ;
- Partager une réflexion collective sur la territorialité des CSC.

1.3 Une réponse adaptée au territoire d'intervention : le projet social du CSC

L'association Centre Socioculturel Les Chemins Blancs a vocation à mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2028.

1.3.1 Rappel des éléments du diagnostic du territoire d'intervention du CSC Les Chemins Blancs, préalable au projet social

Ces éléments de diagnostics sont une synthèse du diagnostic présenté dans le projet social du CSC.

Le territoire d'intervention du CSC Les Chemins Blancs s'étend sur 4 IRIS (Ilôts regroupés pour l'information statistique) : Goise, Saint-Florent, Sud-Ribray (40% de l'IRIS) et Hôpital (44 % de l'IRIS).

Selon l'INSEE Recensement Population 2020, le territoire d'intervention compte 7 417 habitants. La population de Gosie et St-Florent représente 15% de la population niortaise.

Le territoire est globalement résidentiel et composé majoritairement de logements individuels (68% des logements). C'est à Goise que l'habitat social est le plus présent (environ 22% des logements pour 8% en moyenne sur le territoire d'intervention). L'habitat est plus mixte au nord de Saint-Florent.

Le CSC constate l'arrivée de nouveaux habitants, en particulier sur le quartier de Saint Florent.

La répartition des tranches d'âge est relativement équilibrée même si l'on remarque des disparités entre les quartiers. Ainsi, à Goise, la part des plus de 60 ans est de 10 points supérieurs à la moyenne niortaise (38% vs 28%). Toutefois, le territoire d'intervention rajeunit. Ainsi, la population des 11-24 ans a augmenté de 15% en 5 ans, lorsque la population de cette tranche d'âge était stable à Niort. Cette augmentation est particulièrement due à une augmentation des 11-17 ans.

Le % des ménages vivant seuls sur le territoire d'intervention est similaire à la moyenne niortaise (49% vs 50%). Toutefois, le CSC constate une augmentation du nombre de ménages vivant seule. Ce taux était ainsi de 44.1% en 2012. Ce sont les Iris Hôpital et Sud Ribray qui sont plus impactés par ce phénomène car une majorité de personnes y vit seule. A l'inverse, sur St-Florent et Goise, les familles avec enfants sont plus concentrées. La part des familles monoparentales sur l'ensemble du territoire d'intervention est similaire à la moyenne niortaise (9% vs 10%). Toutefois, les familles monoparentales sont deux fois plus nombreuses à Goise qu'à Saint-Florent.

Concernant les réalités socio-économiques, il n'y a pas de réel écart avec la moyenne niortaise. Les cadres sont un peu moins représentés qu'à l'échelle de la Ville de Niort, quand les inactifs sont un peu plus représentés (17% vs 16%). Nous pouvons noter qu'à Goise, les inactifs représentent 58% des ménages et que les cadres sont particulièrement présents du côté Nord de Saint-Florent.

En termes de revenus, globalement le revenu médian du territoire se situe un peu au-dessus de celui de la Ville de Niort avec des disparités. Quand il est de 2 500 € au-dessus au Sud-Ribray, il est un peu au-dessous de celui de Niort à Goise. Globalement, le taux de pauvreté des habitants est inférieur à celui à l'échelle de la Ville mais est en augmentation sur Goise (+ 2 points de 2013 à 2020). Le CSC note également que les familles ayant un quotient familial inférieur à 0.75 SMIC est 2 fois plus important sur Goise que Saint-Florent.

1.3.2 Les axes du projet social

Le projet social du CSC, intitulé « Amor'tisseur de liens humains » s'articule autour de 3 grandes orientations, 4 objectifs spéciaux et 4 chantiers transversaux.

ORIENTATION 1 : Accueillons, disponibles et engagés

L'accueil, dans son acceptation large, est LA condition qui permet le reste. Il est le sens et l'essence de l'action d'un centre social et est l'affaire de tous. L'accueil est à améliorer face aux besoins particuliers repérés sur le quartier de Goise. Le CSC a identifié les axes de développement ou de poursuite suivants :

- Développer les espaces de convivialité au sein des deux maisons de quartier ;
- Améliorer les modalités de présence -accueil sur les deux maisons de quartiers avec une attention particulière à Goise ;
- Développer les opérations « petites attentes » : en allers vers les habitants avec des adhérents complices ou en interne
- Créer une team accueil, accompagnée et soutenue dans sa mission, par un programme de sensibilisation : formation interne à l'écoute active, à l'accueil inclusif, à la communication bienveillante ;
- Poursuivre les temps d'écoute individuel ou collectif existants
- Institutionnaliser les « petits dej » du bénévolat, rencontres et échanges de pratiques entre bénévoles d'activités
- Veiller à continuer à respecter la diversité des besoins des habitants en protégeant la diversité des actions, services, projets réalisés

1.3.3 Les attentes spécifiques de la Ville de Niort vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social

Compte-tenu des réalités du territoire d'intervention et du projet social du CSC, la Ville de Niort portera une attention particulière :

- Sur le maintien des actions visant à lutter contre l'isolement des habitants et notamment des personnes âgées ;
- Sur le développement des activités intergénérationnelles, notamment à Goise ;

ORIENTATION 2 : Animons- Dynamiser et rapprocher

L'objectif d'animer la vie locale est celui sur lequel les habitants ont exprimé le plus d'attente. Les axes de développement suivants ont été identifiés :

- Densifier le rythme des animations tout-public pour construire un calendrier plus régulier sur l'année, en introduisant des propositions complémentaires à l'existant ;
- Prolonger les « aller vers » légers, joyeux et décalés en expérimentant de nouvelles formes et de nouveaux outils en lien avec les mobilités douces ;
- Animer davantage le quotidien des deux maisons de quartier en densifiant davantage leur utilisation (nouveaux partenariats), en créant plus de perméabilité entre les activités, en créant des pôles d'attraction pour que s'ouvre la porte sur un public plus grand encore.

ORIENTATION 3 : Embarquons : une place pour tous

Cet objectif est une réaffirmation de l'ambition qui cherche à faire « avec » les habitants et pas « pour ». Elle se traduit de diverses manières :

- Une inscription de cet état d'esprit dans toutes les actions du CSC ;
- Une sensibilisation et formation interne des parties prenantes (salariés, bénévoles) ;
- Une poursuite de l'effort de communication sur les coulisses, dans une volonté d'acculturation sur la vie associative ;
- L'égalité et la réactivité dans la réponse aux initiatives des habitants ;
- Le développement des groupes-projets
- L'amélioration de l'organisation interne autour des forces bénévoles

Objectifs spéciaux du projet social :

- S'élever ensemble : faire de l'enjeu de la co-éducation un point fort du projet social.
- Contrer l'isolement et la solitude
- Ancrer l'attention écologique dans le quotidien
- Cultiver l'agir ensemble : plus qu'une intention, un parti-pris

Chantiers transversaux :

- Procéder à des travaux de rafraîchissement du CSC notamment via des chantiers participatifs ;
- Expérimenter le « aller vers » et les mobilités douces via une Rosalie
- Entretenir les partenariats existants, les renforcer ou en créer de nouveaux
- Aller vers une culture socio-économique partagée pour renforcer le pilotage de la structure

ARTICLE 2 : LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Les instances de concertation et de suivi visent à permettre aux signataires de la convention de partager leurs réflexions et expertise pour construire une vision partagée du territoire d'intervention de l'association et des besoins de ses habitants.

2.1 Les instances associatives

2.1.1 Le Conseil d'Administration

La Ville de Niort est membre de droit du Conseil d'administration du CSC. Elle est invitée à participer aux travaux du Conseil d'administration mais ne possède pas de voix délibérative. Le Procès-Verbal de chaque conseil d'administration est envoyé à l'adjointe déléguée à la vie associative ainsi qu'au service de la Ville de Niort dédié au suivi des Centres Socioculturels.

2.1.2 L'Assemblée générale

Les représentants de la Ville de Niort sont invités à participer aux assemblées générales de l'association. L'invitation est envoyée au Secrétariat du Maire.

2.2 Renforcer le dialogue autour du projet social de l'Association

La Ville de Niort, représentée par l'Adjointe déléguée à la Vie associative ou tout autre représentant, ainsi que par les services administratifs et techniques concernés, est invitée par le Centre Socioculturel à :

- Participer à la présentation du bilan intermédiaire du projet social que le CSC réalise auprès de la CAF ;
- A participer aux travaux relatifs à l'évaluation du projet social
- A participer aux séances de travail relatives à l'établissement du diagnostic du futur projet social
- Participer à la présentation par le CSC du prochain projet social agrémenté par la CAF dans le cadre du renouvellement de la présente convention

2.3 Réunions partenariales

A l'initiative de l'un des signataires, et pour répondre aux objectifs présentés à l'article 1 de la présente convention, des réunions partenariales pourront être organisées au cours de la convention. Ces réunions pourront concerner un ou plusieurs CSC en fonction de la thématique abordée ainsi qu'un ou plusieurs services ou représentants de la Ville de Niort.

2.4 Le dialogue de gestion

Chaque année est organisée, à l'initiative de la Ville de Niort, au moins une séance de dialogue de gestion avec les représentants de la Ville de Niort, les services ressources ou opérationnels qu'elle jugera utiles, les représentants du Centre Socioculturels et la personne en charge de la direction de la structure et tout autre salarié que le CSC jugera utile.

Le dialogue de gestion sera l'opportunité pour le CSC d'aborder avec la Ville de Niort les perspectives de l'Association, que cela soit en termes d'ajustement, de création ou d'arrêt de certaines activités en fonction du contexte et des ressources.

En plus de ce dialogue de gestion annuel, il sera possible, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, de proposer, chaque année couverte par la présente convention, des temps de dialogues de gestion supplémentaires. La liste des personnes conviées à ces temps d'échanges sera connue des 2 parties.

2.5 Interpellations selon l'actualité des territoires d'intervention

De façon plus réactive, oralement, par téléphone et/ou par courriel, le CSC et la Ville de Niort s'engagent à partager des sujets d'actualité sensibles qui impactent directement les territoires d'intervention et les habitants du CSC. Des réunions d'urgence sur des sujets sensibles pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet social et des objectifs développés à l'article 1, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues aux articles 3.1 et 3.2.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé chaque année. La méthodologie visant à déterminer le montant annuel de la subvention a été définie avec les Centres Socioculturels ainsi que les modalités de versement.

3.1 Méthodologie de détermination du montant de la subvention

Les critères d'attribution de subventions ont fait l'objet d'une concertation partagée avec l'ensemble des Centres Socioculturels niortais et constituent les conditions communes d'attribution des subventions.

Les critères détermineront un montant de subvention et comparé au montant N-1 attribué au CSC. Afin d'assurer une certaine stabilité aux CSC, la variation entre l'année N et l'année N-1 sera au maximum plus ou moins 3 000 €. Le montant donné par les critères et le montant finalement attribué seront conjointement notifiés au CSC.

Un CSC qui aura une trésorerie représentant plus de 6 mois de fonctionnement ne verra pas sa subvention augmenter par rapport à celle attribuée en N-1 même si les critères l'indiquent. A contrario, une baisse ne pourra être appliquée à un CSC ayant des comptes faisant état d'un nombre de jours en trésorerie inférieur à 3 mois, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Modalités de versement de la subvention

Chaque année couverte par la présente convention, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- au 1^{er} trimestre de l'exercice : un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'exercice antérieur;
- en mai de l'exercice, un deuxième acompte correspondant à 40 % de la subvention de l'exercice antérieur;
- en septembre, le solde de la subvention de l'exercice, après examen des pièces déclinées à l'article 5 de la présente convention et le vote du conseil municipal.

Chaque année couverte par la présente convention, l'annonce du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant.

3.3 Montant de la subvention 2025

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC Les Chemins Blancs a été fixé à **207 750 €**.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 83 500 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **40 750 €**, sera versé suite au conseil municipal du 22 septembre 2025.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

3.4 Suspension du versement en cas de notification d'alerte du Commissaire au Compte

La Ville de Niort, en tant que collectivité territoriale, a le devoir de s'assurer qu'elle gère de façon efficace les deniers publics. Le versement de la subvention à l'Association pourra être suspendu sur décision de la Ville de Niort en cas d'une alerte du commissaire au compte faisant part d'une incertitude sur la continuité d'exploitation.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

4.1 Utilisation

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 4 de la convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 Valorisation

4.2.1 Sur les supports de communication

L'Association s'engage à valoriser sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien de la Ville de Niort, en apposant à minima le logo de la Ville. La taille du logo sera au moins égale au plus grand des autres logos.

4.2.2 Dans les comptes annuels

L'Association a l'obligation de valoriser dans ses comptes annuels l'ensemble des subventions directes octroyées par la Ville de Niort ainsi que la valorisation de la mise à disposition de locaux qui font l'objet d'une autre convention pluriannuelle entre la Ville de Niort et le CSC. Le CSC est informé par la Ville de Niort chaque année du montant de valorisation de cette mise à disposition de locaux.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

5.1 Le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

5.2 Contrôle financier et d'activité

En contrepartie du soutien de la Ville de Niort, l'Association s'engage à assurer la transparence totale de sa comptabilité.

5.2.1 Transmission des documents comptables et d'activités validés en Assemblée général

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention à la Ville de Niort les documents suivants, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes).
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours

5.2.2 Dispositions concernant les résultats de l'Association

En cas d'excédent du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort de l'usage qui en est fait.

En cas de déficit du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort des mesures qu'elle compte prendre pour revenir à l'équilibre.

5.2.3 Contrôles complémentaires dans le cadre de l'évaluation des critères

Dans le cadre de l'évaluation des critères, et en plus des documents déclinés à l'article 5.2.1, l'Association devra transmettre à la Ville de Niort, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice :

- Le bilan analytique financier de la fonction logistique de la structure, en distinguant la prise en compte de la valorisation de la mise à disposition des locaux ;
- Le bilan analytique de la fonction pilotage

Afin de renforcer le dialogue de gestion, l'Association s'engage à travailler sur la durée de la présente convention avec la Ville de Niort et l'ensemble des CSC Niortais sur une vision budgétaire analytique de l'ensemble des secteurs d'activités financés dans le cadre de la convention et tels que définis par les critères annexés à la présente convention.

La Ville peut procéder à tout contrôle complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'Association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

5.3 Evaluation

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention son rapport d'activité annuel approuvé par l'Assemblée générale, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière générale et d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Niort pourra procéder à toute demande complémentaire pour évaluer les actions portées par les CSC.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC permettant de mesurer, d'une part, l'impact des CSC sur leur territoire d'intervention, et d'autre part, la qualité du partenariat entre la Ville de Niort et les CSC.

Ce travail pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.4 Aller vers la simplification administrative

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives des Centres Socioculturels, la Ville de Niort s'engage dans le cadre de la présente convention, à proposer à la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres de travailler, conjointement avec les CSC, sur des modalités de partage de données administratives, financières et d'activités des Centres Socioculturels sur les actions que les deux institutions co-financent.

5.5 La mise à disposition des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à avoir un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur Niort Associations, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à Niort Associations.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à Niort Associations.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à échéance du projet social présenté à l'article 1.3 de la présente convention, soit décembre 2028.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera renouvelée suite à la notification de la CAF relative à l'agrément du prochain projet social.

ARTICLE 8 – LITIGES, DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant le centre socioculturel, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs
Les Co-Présidentes

Florence VILLES

**Hélène LEMAITRE, Monique BOUHIER,
Florence GARWIG**



CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC

ANNÉE 2025 - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par Monsieur Régis DELPLANQUE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort finance les Centres socioculturels (CSC) car ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre Niort durable 2030 : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

L'animation de la vie sociale est un axe constant des politiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux culturels. C'est la CAF qui délivre l'agrément « centre social » aux projets sociaux des CSC pour une durée maximale de 4 ans. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

L'écriture du projet social s'appuie sur un diagnostic de territoire concerté et partagé avec les partenaires institutionnels, associatifs, usagers et habitants du CSC et sur l'évaluation du projet social précédent. Il s'inscrit dans le territoire d'intervention du CSC et répond aux enjeux et besoins repérés sur ce territoire, dans le respect des missions du CSC.

Les projets des centres socioculturels sont fondés sur des valeurs partagées avec la collectivité telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC sont apolitiques et mettent en œuvre leurs missions dans le respect des principes de laïcité, notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels.

Leur projet social repose sur 5 missions complémentaires :

- Être un équipement de proximité à vocation sociale et ouvert à tous. Le CSC participe à l'animation du développement social de son territoire et au processus d'intégration de tous les habitants ;
- Être un lieu d'accueil pour l'ensemble des habitants, des usagers ou associations ;
- Être un équipement à vocation pluri- générationnelle avec une attention particulière aux familles et aux habitants fragilisés ;

- Être un lieu d'animation de la vie sociale avec la participation des habitants et des associations ;
- Être un lieu d'interventions sociales concertées autour d'un projet participatif, partagé, solidaire et citoyen. Compte-tenu de son action généraliste, concertée et négociée avec les différents acteurs locaux, les CSC contribuent au développement des partenariats sur leur territoire d'intervention.

La Ville de Niort et les Centres Socioculturels souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. La temporalité des conventions ainsi que leur renouvellement seront donc conditionnés à l'agrément « Centre social » délivré par la CAF et à sa durée pour chacun des Centres Socioculturels.

Dans un contexte national contraint des finances locales et des mutations qui impactent l'ensemble du secteur associatif, les nouvelles conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer nos synergies et nos complémentarités d'actions dans des objectifs de maîtrise de la dépense et d'amélioration continue des services rendus aux habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'accordent d'une part sur :

- Une ambition commune pour le territoire déclinée dans le document cadre Niort durable 2030 ;
- L'objectif de renforcer le dialogue partenarial, objectif commun à l'ensemble des CSC ;
- Le projet social 2025-2028 du CSC du Parc qui vise à répondre à des enjeux spécifiques sur son territoire d'intervention. La Ville de Niort précise des attentes spécifiques vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le respect de la liberté associative.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1.3 de la présente convention.

La Ville de Niort reconnaît la mission d'intérêt général de l'Association et la soutient dans sa réalisation.

1.1 Une ambition commune : les 8 défis Niort durable 2030

En 2019, la Ville de Niort s'est dotée d'une feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, coconstruite avec les partenaires et la société civile et déclinée autour de 8 défis. Les Centres socio-culturels niortais contribuent, dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social, à l'ensemble de ces défis.

En respect du principe de la liberté associative, chaque Centre Socioculturel est libre de s'emparer, à sa manière, des modalités de sa contribution à l'atteinte des 8 défis en s'adaptant au mieux aux spécificités et aux évolutions de son territoire d'intervention.

DEFI 1 : Une Ville verte et bleue, qui permet une vie humaine en harmonie avec la biodiversité

Les Centres Socioculturels mobilisent les habitants et les acteurs du territoire pour la biodiversité et le développement du végétal tout en favorisant le vivre-ensemble à travers, par exemple, la création et l'animation de jardins partagés, l'accompagnement des habitants sur des projets de plantation et de végétalisation, la sensibilisation aux enjeux autour de la biodiversité, la réalisation d'inventaires naturalistes ou encore la facilitation de l'appropriation des espaces végétalisés par les habitants.

DEFI 2 : Une Ville durable qui allie préservation du climat, qualité de vie et économies d'énergies

Les Centres Socioculturels sensibilisent les habitants sur l'adoption de comportements sobres en énergie dans leur vie quotidienne mais aussi lors de la réalisation des actions du CSC via par exemple des ateliers d'apprentissage du vélo parents-enfants, l'utilisation des transports en commun, la gestion raisonnée du chauffage, le calcul du bilan carbone d'un séjour.

Les Centres Socioculturels collaborent également avec les services techniques de la Ville de Niort pour améliorer la performance énergétique des bâtiments que la Ville leur met à disposition.

DEFI 3 : Une Ville nourricière où la production agricole locale fournit une alimentation saine et de qualité

Le « bien manger » est une thématique transversale à l'ensemble des actions des Centres Socioculturels et l'alimentation est un outil pour fédérer les habitants. Parmi les actions réalisées par les CSC, nous pouvons citer la création de goûters pour les enfants avec des produits locaux, la mise en œuvre d'ateliers cuisine ou de repas partagés, le partenariat ou l'accompagnement d'associations qui favorisent l'accès à une alimentation saine et accessible (ex : SoliNiort).

DEFI 4 : Une Ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommations responsables

Les Centres Socioculturels favorisent et promeuvent la réparation, le réemploi, le tri et les achats responsables auprès des habitants mais appliquent également ces principes dans la gestion quotidienne de leur équipement. A titre d'exemple, ils accueillent ou mettent en œuvre des ateliers couture, des « repairs café », utilisent des matériaux de récupération pour l'ensemble de leurs animations ou encore s'appuient sur des partenariats avec les ressourceries du territoire.

DEFI 5 : Une Ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun

Les Centres Socioculturels permettent aux habitants d'expérimenter une citoyenneté active. En étant ouvert à tous, sans distinction, en permettant des prises de décisions de façon démocratique, en valorisant et renforçant les compétences des habitants et usagers, en favorisant la co-construction de l'ensemble des actions et la vie associative, les CSC permettent de renforcer le pouvoir d'agir des habitants et de promouvoir les Valeurs de la République.

Par l'animation de la cité et la mise en œuvre ou la participation d'événements festifs qui s'appuient sur la participation des habitants, ils favorisent le vivre-ensemble sur leur territoire d'intervention.

DEFI 6 : Une Ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie

Dans le cadre de leur offre globale de services aux familles, les Centres socioculturels accueillent les enfants et les jeunes via leur accueil collectif de mineurs, les espaces jeunes ou encore l'accompagnement à la scolarité. Les CSC, dans leurs accueils, favorisent le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes, proposent des activités qui contribuent à leur épanouissement et autonomie mais aussi les accompagnent dans leur scolarité en renforçant leurs compétences scolaires et psychosociales. En parallèle, les CSC favorisent le lien parents-enfants ainsi que la participation des parents sur l'ensemble des actions proposées.

DEFI 7 : Une Ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté

Les Centres Socioculturels portent une attention particulière aux personnes en fragilité et favorisent les solidarités entre les habitants, y compris intergénérationnelles. A titre d'exemple, les CSC peuvent accompagner ou mettre en place des boutiques solidaires, des échanges de services entre habitants, des espaces de gratuité, des ateliers numériques intergénérationnels.

Les CSC développent de plus en plus de pratiques en « aller vers » qui prévoient des interventions hors structure, parfois même en porte-à-porte, et qui permettent d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées ou fragilisées.

DEFI 8 : Une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous

Les Centres Socioculturels contribuent à la santé physique et mentale des habitants en mettant en œuvre ou favorisant la proposition d'activités sportives adaptées aux besoins et capacités des participants mais aussi en exerçant leur fonction d'écoute, d'accueil et d'accompagnement de tous les habitants quelques soient les problématiques qu'ils rencontrent.

1.2 Aller vers un dialogue partenarial renforcé

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe d'un besoin d'un renforcement du dialogue partenarial afin de :

- Avoir une vision partagée des besoins des habitants sur le territoire d'intervention de chaque CSC et des réponses à y apporter ;
- Renforcer la coordination, complémentarité d'actions autour de secteurs d'activités communs (enfance, jeunesse, publics fragilisés, développement durable...). Les CSC ayant un rôle de coordination des partenariats sur leur territoire d'intervention, la Ville de Niort portera une attention particulière sur la qualité de ces partenariats tout en étant attentive aux spécificités de chaque territoire d'intervention ;
- Renforcer le dialogue de gestion entre la Ville de Niort et les CSC pour proposer et coconstruire des solutions stratégiques visant à pérenniser la stabilité financière des CSC et maîtriser les dépenses publiques ;
- Construire une méthodologie d'évaluation d'impact commune à l'ensemble des CSC ;
- Partager une réflexion collective sur la territorialité des CSC.

1.3 Une réponse adaptée au territoire d'intervention : le projet social du CSC

L'association Centre Socioculturel du Parc a vocation à mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2028.

1.3.1 Rappel des éléments du diagnostic du territoire d'intervention du CSC du Parc, préalable au projet social

Ces éléments de diagnostics sont une synthèse du diagnostic présenté dans le projet social du CSC.

Le territoire d'intervention du CSC du Parc s'étend sur 3 (Ilôts regroupés pour l'information statistique) : Tour Chabot Gavacherie, Venise Verte et Technopole. Ce dernier étant peu significatif en terme de population, il ne sera pas mentionné dans la suite du diagnostic. La grande majorité de l'IRIS Tour-Chabot est reconnu quartier prioritaire Politique de la Ville car il concentre des habitants en situation de pauvreté. Le taux de pauvreté en 2018 y est de 53.2% contre 16 % pour l'ensemble de la Ville de Niort. Ce taux était de 44% en 2013.

4131 habitants résident sur la zone de compétence du CSC du Parc ce qui représente 7% de la population niortaise (INSEE Recensement population 2019). Le CSC constate une augmentation de la population due à l'IRIS Tour Chabot avec une évolution de +13% qui s'est accélérée depuis 2014. Ces chiffres sont un nuancer. En effet, le CSC constate sur l'IRIS de la Tour Chabot une surpopulation des logements et des rapprochements familiaux. Il n'est pas rare que des habitants hébergent chez eux des membres de la famille pour une durée indéterminée.

Globalement, la répartition par âge dans le quartier est proche de celle de la Ville de Niort. Cependant, de vraies disparités existent entre les deux IRIS avec deux physionomies de population différentes. Ainsi, sur l'IRIS Venise Verte, 1 habitant sur 3 a plus de 30 ans quand, sur la Tour Chabot Gavacherie, l'indice de jeunesse pour le quartier est de 1.4. On note notamment sur la période 2014-2019, l'augmentation de 114% des 11-17 ans.

Concernant la typologie des ménages, globalement la part des familles monoparentales est de 4 points supérieure à celle de la Ville de Niort (14% vs 10%) mais avec une disparité importante entre les 2 IRIS. Quand cette part est de 8% sur l'IRIS de la Venise Verte, elle est de 20% sur la Tour Chabot Gavacherie.

La part des ménages vivant seuls est également de 4 points supérieure sur l'IRIS de la Tour Chabot par rapport à la moyenne de la Ville (53% vs 49%).

Le CSC constate également des niveaux de scolarisation et de diplôme qui diffèrent d'un IRIS à l'autre. Les jeunes de 15 à 24 ans ont un taux de scolarisation bien inférieur à celui de la ville sur l'IRIS Tour Chabot Gavacherie. Seuls 27% (contre 46% pour la Ville) des 18-24 ans et 86% (contre 93% pour la Ville) des 14-17 ans poursuivent leurs études. Sur l'IRIS de la Venise Verte, ce taux est bien supérieur à celui de la ville, peut-être dû à la présence du campus de l'université de Poitiers.

La population du quartier est également moins diplômée que sur l'ensemble de la Ville (35% vs 26%) même s'il tend à baisser.

La Tour Chabot Gavacherie enregistre également des faibles taux d'emploi au regard de la moyenne de la Ville et de l'IRIS de la Venise Verte pour toutes les tranches d'âges. Par exemple, le taux d'emploi des 55-64 ans sur cet IRIS est passé de 85% en 2016 à 65% en 2019. Le taux d'emploi des femmes y est également de 4 points inférieur à celui des hommes qui peut s'expliquer par la part importante de familles monoparentales. Les actifs sur cet IRIS sont davantage en situation de chômage déclaré. Par exemple, le taux de chômage des 25-54 ans est de 23 points supérieur à celui de la Ville sur cette même tranche d'âge.

Concernant le logement, l'IRIS Tour Chabot connaît une rotation de population plus importante due à la configuration du parc de logements majoritairement en locatif, tandis que sur l'IRIS de la Venise Verte, la population est plus stable, du fait d'un taux important de propriétaire occupant. Cette mobilité résidentielle peut s'expliquer aussi en partie par les phénomènes de migration des habitants. En 2017, 22,7% des habitants du quartier sont de nationalité étrangère.

Le territoire d'intervention va connaître des mutations. Un éco-quartier devrait être livré en 2017 qui prévoit un lot de 14 maisons individuelle. Une résidence intergénérationnelle de 74 logements est également en programmation, mais également la création de 59 logements étudiants, 3 maisons individuelles et des espaces communs pour des associations ou structures de services. Ces transformations seront autant d'enjeux d'adaptation pour le CSC.

1.3.2 Les axes du projet social

Le CSC a construit son projet social autour de 4 défis de changement qu'il souhaite voir observer sur son territoire et 5 axes transversaux.

Les 4 défis de changement sont les suivants :

DEFI 1 : DESTINATION ACCES AUX DROITS

Le CSC constate la situation initiale suivante : « les habitants méconnaissent l'offre de services, les dispositifs d'aides et de soutiens ».

Le CSC souhaite, dans le cadre du projet social, aller vers la situation suivante : « **Les habitants connaissent, accèdent plus facilement, et prennent part aux activités, services et droits** ».

Les chemins de changements sont les suivants :

- Les habitants sont accompagnés en fonction de leurs besoins ;
- Davantage d'habitants accèdent à des activités culturelles ;
- Davantage d'habitants partent en vacances, participent à des temps d'activités, temps de loisirs ;
- Davantage d'habitants pratiquent une activité sportive ;
- Les habitants échangent et partagent leurs expériences entre eux ;
- Les habitants utilisent les infrastructures du territoire ;
- Les habitants accèdent à des dispositifs de recours aux droits (ANIOS, CPAM, chèque loisirs etc) ;
- Les habitants savent que ça existe, l'information devient accessible et adaptée aux spécificités des habitants. Les habitants accèdent à leurs droits.

DEFI 2 : DESTINATION BIEN DANS MON QUARTIER

Le CSC constate la situation initiale suivante : « les habitants expriment leur insatisfaction quant à la salubrité de leurs logements, l'incivilité dans le quartier et la propreté ».

Le CSC souhaite, dans le cadre du projet social, aller vers la situation suivante : « **les habitants ont des conditions de vie améliorées** ».

Les chemins de changement sont les suivants :

- Les habitants se sentent légitimes à exprimer leurs conditions de vie ;
- Les habitants s'épanouissent dans et hors du quartier ;
- Les habitants participent à l'amélioration de leur environnement ;
- Les habitants sont acteurs des propositions d'évasion ;
- Les habitants sont à l'initiative d'actions pour leur environnement ;
- Les habitants profitent et/ou sont les acteurs d'un quartier, plus adapté à leurs besoins et attentes (espace public, équipement, propreté, calme, ..). Les habitants se sentent mieux, et ont des espaces d'évasion et d'apaisement.

DEFI 3 : DESTINATION CITOYENNETÉ

Le CSC constate la situation initiale suivante : « les habitants sont isolés par leurs situation familiale, culturelle, générationnelle, géographique et financière ».

Le CSC souhaite, dans le cadre du projet social, aller vers la situation suivante : « **les habitants sont responsables de l'inclusion de chacun et du bien vivre ensemble. Ils prennent plaisir à partager avec les autres et sont solidaires** ».

Les chemins de changement sont les suivants :

- Les habitants sortent de chez eux et se rencontrent ;
- Les habitants se connaissent ;
- Les habitants s'entraident ;
- Les habitants partagent ;
- Les habitants sont reconnus pour leur savoir-faire
- Les savoir-faire des habitants sont valorisés dans les propositions du territoire
- Les habitants sont responsables de la manière d'accueillir les autres dans le respect des différences. Ils sont acteurs du vivre-ensemble par le dialogue, l'écoute et le partage. Les habitants s'entraident et se soutiennent.

DEFI 4 : DESTINATION DYNAMISME

Le CSC constate la situation initiale suivante : « les nouveaux habitants ne connaissent pas le CSC et ses possibles ».

Le CSC souhaite, dans le cadre du projet social, aller vers la situation suivante : « **les habitants vivent le CSC comme un outil des possibles au cœur du quartier** ».

Les chemins de changement sont les suivants :

- Les habitants connaissent l'existence du CSC ;
- Les habitants découvrent le CSC ;
- Les habitants se sentent écoutés et compris ;
- Les habitants se sentent bien au CSC ;
- Les habitants s'investissent au CSC ;
- Les partenaires, les habitants sont des « Ambassadeurs » du CSC ;
- Les habitants sollicitent le CSC pour leurs projets ;
- Le CSC est un lieu ressources, dans ses murs comme dans le quartier. Une structure accessible qui s'adapte aux spécificités des habitants du territoire.

Les 5 axes transversaux sont les suivants :

- Le partenariat
- Faire avec, plus que faire pour
- Les pratiques éco-responsables
- L'aller vers
- La prise en compte de tous les publics

1.3.3 Les attentes spécifiques de la Ville de Niort vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social

Compte-tenu des réalités du territoire d'intervention et du projet social du CSC, la Ville de Niort portera une attention particulière :

- Sur le développement des actions sport-santé envers les seniors
- Sur le maintien d'une présence sur le quartier et des actions en « aller-vers » pour lutter contre l'isolement des habitants
- De maintenir les actions à destination de la jeunesse

ARTICLE 2 : LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Les instances de concertation et de suivi visent à permettre aux signataires de la convention de partager leurs réflexions et expertise pour construire une vision partagée du territoire d'intervention de l'association et des besoins de ses habitants.

2.1 Les instances associatives

2.1.1 Le Conseil d'Administration

La Ville de Niort est membre de droit du Conseil d'administration du CSC. Elle est invitée à participer aux travaux du Conseil d'administration mais ne possède pas de voix délibérative. Le Procès-Verbal de chaque conseil d'administration est envoyé à l'adjointe déléguée à la vie associative ainsi qu'au service de la Ville de Niort dédié au suivi des Centres Socioculturels.

2.1.2 L'Assemblée générale

Les représentants de la Ville de Niort sont invités à participer aux assemblées générales de l'association. L'invitation est envoyée au Secrétariat du Maire.

2.2 Renforcer le dialogue autour du projet social de l'Association

La Ville de Niort, représentée par l'Adjointe déléguée à la Vie associative ou tout autre représentant, ainsi que par les services administratifs et techniques concernés, est invitée par le Centre Socioculturel à :

- Participer à la présentation du bilan intermédiaire du projet social que le CSC réalise auprès de la CAF ;
- A participer aux travaux relatifs à l'évaluation du projet social
- A participer aux séances de travail relatives à l'établissement du diagnostic du futur projet social
- Participer à la présentation par le CSC du prochain projet social agrémenté par la CAF dans le cadre du renouvellement de la présente convention

2.3 Réunions partenariales

A l'initiative de l'un des signataires, et pour répondre aux objectifs présentés à l'article 1 de la présente convention, des réunions partenariales pourront être organisées au cours de la convention. Ces réunions pourront concerner un ou plusieurs CSC en fonction de la thématique abordée ainsi qu'un ou plusieurs services ou représentants de la Ville de Niort.

2.4 Le dialogue de gestion

Chaque année est organisée, à l'initiative de la Ville de Niort, au moins une séance de dialogue de gestion avec les représentants de la Ville de Niort, les services ressources ou opérationnels qu'elle jugera utiles, les représentants du Centre Socioculturels et la personne en charge de la direction de la structure et tout autre salarié que le CSC jugera utile. Ce dialogue de gestion se réalisera avant le versement du solde de la subvention de l'exercice en cours.

Le dialogue de gestion sera l'opportunité pour le CSC d'aborder avec la Ville de Niort les perspectives de l'Association, que cela soit en termes d'ajustement, de création ou d'arrêt de certaines activités en fonction du contexte et des ressources.

En plus de ce dialogue de gestion annuel, il sera possible, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, de proposer, chaque année couverte par la présente convention, des temps de dialogues de gestion supplémentaires. La liste des personnes conviées à ces temps d'échanges sera connue des 2 parties.

2.5 Interpellations selon l'actualité des territoires d'intervention

De façon plus réactive, oralement, par téléphone et/ou par courriel, le CSC et la Ville de Niort s'engagent à partager des sujets d'actualité sensibles qui impactent directement les territoires d'intervention et les habitants du CSC. Des réunions d'urgence sur des sujets sensibles pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet social et des objectifs développés à l'article 1, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues aux articles 3.1 et 3.2.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé chaque année. La méthodologie visant à déterminer le montant annuel de la subvention a été définie avec les Centres Socioculturels ainsi que les modalités de versement.

3.1 Méthodologie de détermination du montant de la subvention

Les critères d'attribution de subventions ont fait l'objet d'une concertation partagée avec l'ensemble des Centres Socioculturels niortais et constituent les conditions communes d'attribution des subventions. Ces critères sont annexés à la présente convention.

Les critères détermineront un montant de subvention et comparé au montant N-1 attribué au CSC. Afin d'assurer une certaine stabilité aux CSC, la variation entre l'année N et l'année N-1 sera au maximum plus ou moins 3 000 €. Le montant donné par les critères et le montant finalement attribué seront conjointement notifiés au CSC.

Un CSC qui aura une trésorerie représentant plus de 6 mois de fonctionnement ne verra pas sa subvention augmenter par rapport à celle attribuée en N-1 même si les critères l'indiquent. A contrario, une baisse ne pourra être appliquée à un CSC ayant des comptes faisant état d'un nombre de jours en trésorerie inférieur à 3 mois, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Modalités de versement de la subvention

Chaque année couverte par la présente convention, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- au 1^{er} trimestre de l'exercice : un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'exercice antérieur;
- en mai de l'exercice, un deuxième acompte correspondant à 40 % de la subvention de l'exercice antérieur;

- en septembre, le solde de la subvention de l'exercice, après examen des pièces déclinées à l'article 5 de la présente convention et le vote du conseil municipal.

Chaque année couverte par la présente convention, l'annonce du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant.

3.3 Montant de la subvention 2025

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC du Parc a été fixé à **215 690 €**.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 85 476 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **44 738 €**, sera versé suite au conseil municipal du 22 septembre 2025.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

3.4 Suspension du versement en cas de notification d'alerte du Commissaire au Compte

La Ville de Niort, en tant que collectivité territoriale, a le devoir de s'assurer qu'elle gère de façon efficace les deniers publics. Le versement de la subvention à l'Association pourra être suspendu sur décision de la Ville de Niort en cas d'une alerte du commissaire au compte faisant part d'une incertitude sur la continuité d'exploitation.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

4.1 Utilisation

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 4 de la convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 Valorisation

4.2.1 Sur les supports de communication

L'Association s'engage à valoriser sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien de la Ville de Niort, en apposant à minima le logo de la Ville. La taille du logo sera au moins égale au plus grand des autres logos.

4.2.2 Dans les comptes annuels

L'Association a l'obligation de valoriser dans ses comptes annuels l'ensemble des subventions directes octroyées par la Ville de Niort ainsi que la valorisation de la mise à disposition de locaux qui font l'objet d'une autre convention pluriannuelle entre la Ville de Niort et le CSC. Le CSC est informé par la Ville de Niort chaque année du montant de valorisation de cette mise à disposition de locaux.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

5.1 Le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

5.2 Contrôle financier et d'activité

En contrepartie du soutien de la Ville de Niort, l'Association s'engage à assurer la transparence totale de sa comptabilité.

5.2.1 Transmission des documents comptables et d'activités validés en Assemblée général

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention à la Ville de Niort les documents suivants, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire au comptes).
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours

5.2.2 Dispositions concernant les résultats de l'Association

En cas d'excédent du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort de l'usage qui en est fait.

En cas de déficit du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort des mesures qu'elle compte prendre pour revenir à l'équilibre.

5.2.3 Contrôles complémentaires dans le cadre de l'évaluation des critères

Dans le cadre de l'évaluation des critères, et en plus des documents déclinés à l'article 5.2.1, l'Association devra transmettre à la Ville de Niort, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice :

- Le bilan analytique financier de la fonction logistique de la structure, en distinguant la prise en compte de la valorisation de la mise à disposition des locaux ;
- Le bilan analytique de la fonction pilotage

Afin de renforcer le dialogue de gestion, l'Association s'engage à travailler sur la durée de la présente convention avec la Ville de Niort et l'ensemble des CSC Niortais sur une vision budgétaire analytique de l'ensemble des secteurs d'activités financés dans le cadre de la convention et tels que définis par les critères annexés à la présente convention.

La Ville peut procéder à tout contrôle complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'Association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

5.3 Evaluation

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention son rapport d'activité annuel approuvé par l'Assemblée générale, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière générale et d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Niort pourra procéder à toute demande complémentaire pour évaluer les actions portées par les CSC.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC permettant de mesurer, d'une part, l'impact des CSC sur leur territoire d'intervention, et d'autre part, la qualité du partenariat entre la Ville de Niort et les CSC.

Ce travail pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.4 Aller vers la simplification administrative

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives des Centres Socioculturels, la Ville de Niort s'engage dans le cadre de la présente convention, à proposer à la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres de travailler, conjointement avec les CSC, sur des modalités de partage de données administratives, financières et d'activités des Centres Socioculturels sur les actions que les deux institutions co-financent.

5.5 La mise à disposition des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à avoir un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur Niort Associations, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à Niort Associations.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à Niort Associations.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à échéance du projet social présenté à l'article 1.3 de la présente convention, soit décembre 2028.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera renouvelée suite à la notification de la CAF relative à l'agrément du prochain projet social.

ARTICLE 8 – LITIGES, DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant le centre socioculturel, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel du Parc
Le Président

Florence VILLES

Régis DELPLANQUE



CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE

ANNÉE 2025 - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel de Souché, représenté par Madame Yveline APPERE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort finance les Centres socioculturels (CSC) car ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre Niort durable 2030 : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

L'animation de la vie sociale est un axe constant des politiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux culturels. C'est la CAF qui délivre l'agrément « centre social » aux projets sociaux des CSC pour une durée maximale de 4 ans. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

L'écriture du projet social s'appuie sur un diagnostic de territoire concerté et partagé avec les partenaires institutionnels, associatifs, usagers et habitants du CSC et sur l'évaluation du projet social précédent. Il s'inscrit dans le territoire d'intervention du CSC et répond aux enjeux et besoins repérés sur ce territoire, dans le respect des missions du CSC.

Les projets des centres socioculturels sont fondés sur des valeurs partagées avec la collectivité telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC sont apolitiques et mettent en œuvre leurs missions dans le respect des principes de laïcité, notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels.

Leur projet social repose sur 5 missions complémentaires :

- Être un équipement de proximité à vocation sociale et ouvert à tous. Le CSC participe à l'animation du développement social de son territoire et au processus d'intégration de tous les habitants ;
- Être un lieu d'accueil pour l'ensemble des habitants, des usagers ou associations ;
- Être un équipement à vocation pluri- générationnelle avec une attention particulière aux familles et aux habitants fragilisés ;
- Être un lieu d'animation de la vie sociale avec la participation des habitants et des associations ;
- Être un lieu d'interventions sociales concertées autour d'un projet participatif, partagé, solidaire et citoyen. Compte-tenu de son action généraliste, concertée et négociée avec les différents acteurs locaux, les CSC contribuent au développement des partenariats sur leur territoire d'intervention.

La Ville de Niort et les Centres Socioculturels souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. La temporalité des conventions ainsi que leur renouvellement seront donc conditionnés à l'agrément « Centre social » délivré par la CAF et à sa durée pour chacun des Centres Socioculturels.

Dans un contexte national contraint des finances locales et des mutations qui impactent l'ensemble du secteur associatif, les nouvelles conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer nos synergies et nos complémentarités d'actions dans des objectifs de maîtrise de la dépense et d'amélioration continue des services rendus aux habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'accordent d'une part sur :

- Une ambition commune pour le territoire déclinée dans le document cadre Niort durable 2030 ;
- L'objectif de renforcer le dialogue partenarial, objectif commun à l'ensemble des CSC ;
- Le projet social 2024-2026 du CSC de Souché qui vise à répondre à des enjeux spécifiques sur son territoire d'intervention. La Ville de Niort précise des attentes spécifiques vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le respect de la liberté associative.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1.3 de la présente convention.

La Ville de Niort reconnaît la mission d'intérêt général de l'Association et la soutient dans sa réalisation.

1.1 Une ambition commune : les 8 défis Niort durable 2030

En 2019, la Ville de Niort s'est dotée d'une feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, coconstruite avec les partenaires et la société civile et déclinée autour de 8 défis. Les Centres socio-culturels niortais contribuent, dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social, à l'ensemble de ces défis.

En respect du principe de la liberté associative, chaque Centre Socioculturel est libre de s'emparer, à sa manière, des modalités de sa contribution à l'atteinte des 8 défis en s'adaptant au mieux aux spécificités et aux évolutions de son territoire d'intervention.

DEFI 1 : Une Ville verte et bleue, qui permet une vie humaine en harmonie avec la biodiversité

Les Centres Socioculturels mobilisent les habitants et les acteurs du territoire pour la biodiversité et le développement du végétal tout en favorisant le vivre-ensemble à travers, par exemple, la création et l'animation de jardins partagés, l'accompagnement des habitants sur des projets de plantation et de végétalisation, la sensibilisation aux enjeux autour de la biodiversité, la réalisation d'inventaires naturalistes ou encore la facilitation de l'appropriation des espaces végétalisés par les habitants.

DEFI 2 : Une Ville durable qui allie préservation du climat, qualité de vie et économies d'énergies

Les Centres Socioculturels sensibilisent les habitants sur l'adoption de comportements sobres en énergie dans leur vie quotidienne mais aussi lors de la réalisation des actions du CSC via par exemple des ateliers d'apprentissage du vélo parents-enfants, l'utilisation des transports en commun, la gestion raisonnée du chauffage, le calcul du bilan carbone d'un séjour.

Les Centres Socioculturels collaborent également avec les services techniques de la Ville de Niort pour améliorer la performance énergétique des bâtiments que la Ville leur met à disposition.

DEFI 3 : Une Ville nourricière où la production agricole locale fournit une alimentation saine et de qualité

Le « bien manger » est une thématique transversale à l'ensemble des actions des Centres Socioculturels et l'alimentation est un outil pour fédérer les habitants. Parmi les actions réalisées par les CSC, nous pouvons citer la création de goûters pour les enfants avec des produits locaux, la mise en œuvre d'ateliers cuisine ou de repas partagés, le partenariat ou l'accompagnement d'associations qui favorisent l'accès à une alimentation saine et accessible (ex : SoliNiort).

DEFI 4 : Une Ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommations responsables

Les Centres Socioculturels favorisent et promeuvent la réparation, le réemploi, le tri et les achats responsables auprès des habitants mais appliquent également ces principes dans la gestion quotidienne de leur équipement. A titre d'exemple, ils accueillent ou mettent en œuvre des ateliers couture, des « repairs café », utilisent des matériaux de récupération pour l'ensemble de leurs animations ou encore s'appuient sur des partenariats avec les ressourceries du territoire.

DEFI 5 : Une Ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun

Les Centres Socioculturels permettent aux habitants d'expérimenter une citoyenneté active. En étant ouvert à tous, sans distinction, en permettant des prises de décisions de façon démocratique, en valorisant et renforçant les compétences des habitants et usagers, en favorisant la co-construction de l'ensemble des actions et la vie associative, les CSC permettent de renforcer le pouvoir d'agir des habitants et de promouvoir les Valeurs de la République.

Par l'animation de la cité et la mise en œuvre ou la participation d'événements festifs qui s'appuient sur la participation des habitants, ils favorisent le vivre-ensemble sur leur territoire d'intervention.

DEFI 6 : Une Ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie

Dans le cadre de leur offre globale de services aux familles, les Centres socioculturels accueillent les enfants et les jeunes via leur accueil collectif de mineurs, les espaces jeunes ou encore l'accompagnement à la scolarité. Les CSC, dans leurs accueils, favorisent le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes, proposent des activités qui contribuent à leur épanouissement et autonomie mais aussi les accompagnent dans leur scolarité en renforçant leurs compétences scolaires et psychosociales. En parallèle, les CSC favorisent le lien parents-enfants ainsi que la participation des parents sur l'ensemble des actions proposées.

DEFI 7 : Une Ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté

Les Centres Socioculturels portent une attention particulière aux personnes en fragilité et favorisent les solidarités entre les habitants, y compris intergénérationnelles. A titre d'exemple, les CSC peuvent accompagner ou mettre en place des boutiques solidaires, des échanges de services entre habitants, des espaces de gratuité, des ateliers numériques intergénérationnels.

Les CSC développent de plus en plus de pratiques en « aller vers » qui prévoient des interventions hors structure, parfois même en porte-à-porte, et qui permettent d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées ou fragilisées.

DEFI 8 : Une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous

Les Centres Socioculturels contribuent à la santé physique et mentale des habitants en mettant en œuvre ou favorisant la proposition d'activités sportives adaptées aux besoins et capacités des participants mais aussi en exerçant leur fonction d'écoute, d'accueil et d'accompagnement de tous les habitants quelques soient les problématiques qu'ils rencontrent.

1.2 Aller vers un dialogue partenarial renforcé

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe d'un besoin d'un renforcement du dialogue partenarial afin de :

- Avoir une vision partagée des besoins des habitants sur le territoire d'intervention de chaque CSC et des réponses à y apporter ;
- Renforcer la coordination, complémentarité d'actions autour de secteurs d'activités communs (enfance, jeunesse, publics fragilisés, développement durable...). Les CSC ayant un rôle de coordination des partenariats sur leur territoire d'intervention, la Ville de Niort portera une attention particulière sur la qualité de ces partenariats tout en étant attentive aux spécificités de chaque territoire d'intervention ;
- Renforcer le dialogue de gestion entre la Ville de Niort et les CSC pour proposer et coconstruire des solutions stratégiques visant à pérenniser la stabilité financière des CSC et maîtriser les dépenses publiques ;
- Construire une méthodologie d'évaluation d'impact commune à l'ensemble des CSC ;
- Partager une réflexion collective sur la territorialité des CSC.

1.3 Une réponse adaptée au territoire d'intervention : le projet social du CSC

L'association Centre Socioculturel de Souché a vocation à mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2024-2026.

1.3.1 Rappel des éléments du diagnostic de territoire d'intervention du CSC de Souché, préalable au projet social

Ces éléments de diagnostics sont une synthèse du diagnostic présenté dans le projet social 2023-2026 du CSC et s'appuient sur les données INSEE 2018. Suite à la présentation de ce projet social, le CSC a obtenu un agrément seulement pour 2 ans. Depuis, il a proposé une mise à jour du projet sur la période 2024-2026. Le diagnostic sera mis à jour pour le prochain projet social.

Le territoire d'intervention du CSC de Souché est composé de 3 IRIS (îlots regroupés par l'information statistique) : Batcoop, Moulin à Vent, Zone d'activité de Souché. La population est d'environ 5500 habitants. Les 0-17 ans représentent 15% de la population quand les personnes ayant 65 ans et plus représentent 27% de la population soit 1 489 personnes.

Le territoire est majoritairement pavillonnaire avec 84% de maisons contre 64% à Niort. Les propriétaires dans ce quartier sont très bien représentés. Ils sont ainsi 67.5% contre 53% à l'échelle de la Ville. A contrario, les habitants en logement social sont sous représentés. Ils sont ainsi seulement 9% à l'échelle du quartier contre 19% à l'échelle de la ville de Niort.

La part des ménages vivant seule est plus faible qu'à l'échelle de la ville (38% VS 49%) mais tend à augmenter. Parmi les familles, les familles monoparentales sont moins représentées qu'à l'échelle de la ville (15% VS 21%) mais les couples avec enfants sont mieux représentés avec 3 points de + que la moyenne de la ville. Ce taux est particulièrement important que le quartier du Moulin à vent qui est très familial.

Le territoire d'intervention du CSC de Souché est, en proportion, moins touché par la pauvreté qu'à l'échelle de la ville. Ainsi, un peu plus de 9% des habitants sont pauvres quand la moyenne niortaise est de 16%. La part des familles ayant ainsi un quotient familial inférieur à 567€ est ainsi moindre qu'à l'échelle de la Ville de Niort (24% à Batcoop, 21% au Moulin à Vent, 34% à Niort). A contrario, ceux qui ont un QF compris entre 568 € et 852 € sont sur-représentés.

Deux particularités sont à observer sur le territoire d'intervention du CSC :

- Les gens du voyage possèdent des terrains sur le territoire d'intervention du CSC de Souché. Le CSC propose ainsi un accueil « Gens du voyage » ;
- L'îlot du Fief Chapon concentre des personnes en situation de précarité.

1.3.2 Les axes du projet social

Le projet s'articule autour de 4 axes, déclinés en objectifs et fiches action :

AXE1 : ENGAGEMENT, ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES HABITANTES ET DES ASSOCIATIONS

Objectifs :

- Créer des modalités et/ une organisation facilitant l'engagement du plus grand nombre ;
- Valoriser les engagements de tous et toutes
- Renforcer le partenariat et la mise en place d'événements favorisant le lien social et les rencontres ;
- Faire émerger et accompagner les initiatives habitantes

Fiches actions :

- Co-construire et mettre en place une gouvernance durable, renouvelée et inclusive ; ancrer l'implication des bénévoles dans les actions du CSC ;
- Un centre socioculturel identifié et à l'écoute des besoins des habitants du territoire ;
- Accompagner les initiatives habitantes en développant leur pouvoir d'agir.

AXE 2 : CONSOLIDER L'ORGANISATION INTERNE ET STRUCTURELLE

Objectifs :

- Mettre en place un cadre organisationnel clair au service des actions et des missions du CSC ;
- Stabiliser la situation financière du CSC en mettant en place des procédures et le suivi nécessaire au pilotage ;
- Mettre en place une évaluation continue et participative ;
- Développer les partenariats et mutualiser les besoins.

Fiches actions :

- Poursuivre la restructuration ;
- Co-construction des procédures et délégations pour structurer le travail et l'organisation ;
- Retrouver une situation financière solide en consolidant le processus de suivi comptable et de suivi du budget ;
- Adapter les locaux au service du projet social ;
- Structuration des outils de suivi et de pilotage ;
- Implication, partage d'expérience et mutualisation entre CSC ;
- Evaluation continue et participative

AXE 3 : ETRE UN ACTEUR DU LIEN SOCIAL PAR LA STRUCTURATION DES ACTIVITES ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTIONS

Objectifs :

- Co-construire un projet pédagogique émancipateur et renouvelé ;
- Favoriser l'engagement des parents dans le projet pédagogique ;
- Soutenir la parentalité ;
- Faire du local du Fief-Chapon un lieu partagé en lien étroit avec les CSC ;
- Envisager des actions à destination de la jeunesse et des seniors.

Fiches actions :

- Structurer le projet pédagogique à visée émancipatrice et inclusive de l'ALSH ;
- Faire du local du Fief Chapon un lieu partagé et d'expérimentations habitantes ;
- Actions transversales de lien social par les actions familles et l'accès aux droits ;
- Co-construire un projet pour la jeunesse
- Co-construire un projet pour le mieux vieillir

AXE 4 : TISSER UNE CORDE VERTE EN CO-CONSTRUISANT UN PROJET DE TRANSITION ECOLOGIQUE, SOLIDAIRE ET CITOYEN

Objectif : Mettre en place des actions transversales en co-construisant un projet de transition écologique, solidaire et citoyenne

Fiches actions :

- Mettre en place un mécénat de compétence pour porter le projet ;
- Recenser et visibiliser les actions déjà existantes et produire un support de communication ;
- Co-construire un projet écologique, solidaire et citoyen au CSC en proposant de nouvelles expérimentations

1.3.3 Les attentes spécifiques de la Ville de Niort vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social

Compte-tenu des réalités du territoire d'intervention et du projet social du CSC, la Ville de Niort portera une attention particulière :

- Sur le renforcement de la gouvernance du CSC via notamment le recrutement de nouveaux membres dans le conseil d'administration et globalement dans l'équipe bénévole ;
- Au développement du soutien scolaire auprès des enfants et des jeunes ;
- Au développement d'une proposition pour les plus de 13 ans, en adéquation avec les besoins des parents et des enfants ;
- Au développement des actions en « aller-vers ».

ARTICLE 2 : LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Les instances de concertation et de suivi visent à permettre aux signataires de la convention de partager leurs réflexions et expertise pour construire une vision partagée du territoire d'intervention de l'association et des besoins de ses habitants.

2.1 Les instances associatives

2.1.1 Le Conseil d'Administration

La Ville de Niort est membre de droit du Conseil d'administration du CSC. Elle est invitée à participer aux travaux du Conseil d'administration mais ne possède pas de voix délibérative. Le Procès-Verbal de chaque conseil d'administration est envoyé à l'adjointe déléguée à la vie associative ainsi qu'au service de la Ville de Niort dédié au suivi des Centres Socioculturels.

2.1.2 L'Assemblée générale

Les représentants de la Ville de Niort sont invités à participer aux assemblées générales de l'association. L'invitation est envoyée au Secrétariat du Maire.

2.2 Renforcer le dialogue autour du projet social de l'Association

La Ville de Niort, représentée par l'Adjointe déléguée à la Vie associative ou tout autre représentant, ainsi que par les services administratifs et techniques concernés, est invitée par le Centre Socioculturel à :

- Participer à la présentation du bilan intermédiaire du projet social que le CSC réalise auprès de la CAF ;
- A participer aux travaux relatifs à l'évaluation du projet social ;
- A participer aux séances de travail relatives à l'établissement du diagnostic du futur projet social ;
- Participer à la présentation par le CSC du prochain projet social agrémenté par la CAF dans le cadre du renouvellement de la présente convention.

2.3 Réunions partenariales

A l'initiative de l'un des signataires, et pour répondre aux objectifs présentés à l'article 1 de la présente convention, des réunions partenariales pourront être organisées au cours de la convention. Ces réunions pourront concerner un ou plusieurs CSC en fonction de la thématique abordée ainsi qu'un ou plusieurs services ou représentants de la Ville de Niort.

2.4 Le dialogue de gestion

Chaque année est organisée, à l'initiative de la Ville de Niort, au moins une séance de dialogue de gestion avec les représentants de la Ville de Niort, les services ressources ou opérationnels qu'elle jugera utiles, les représentants du Centre Socioculturels et la personne en charge de la direction de la structure et tout autre salarié que le CSC jugera utile..

Le dialogue de gestion sera l'opportunité pour le CSC d'aborder avec la Ville de Niort les perspectives de l'Association, que cela soit en termes d'ajustement, de création ou d'arrêt de certaines activités en fonction du contexte et des ressources.

En plus de ce dialogue de gestion annuel, il sera possible, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, de proposer, chaque année couverte par la présente convention, des temps de dialogues de gestion supplémentaires. La liste des personnes conviées à ces temps d'échanges sera connue des 2 parties.

2.5 Interpellations selon l'actualité des territoires d'intervention

De façon plus réactive, oralement, par téléphone et/ou par courriel, le CSC et la Ville de Niort s'engagent à partager des sujets d'actualité sensibles qui impactent directement les territoires d'intervention et les habitants du CSC. Des réunions d'urgence sur des sujets sensibles pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet social et des objectifs développés à l'article 1, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues aux articles 3.1 et 3.2.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé chaque année. La méthodologie visant à déterminer le montant annuel de la subvention a été définie avec les Centres Socioculturels ainsi que les modalités de versement.

3.1 Méthodologie de détermination du montant de la subvention

Les critères d'attribution de subventions ont fait l'objet d'une concertation partagée avec l'ensemble des Centres Socioculturels niortais et constituent les conditions communes d'attribution des subventions.

Les critères détermineront un montant de subvention et comparé au montant N-1 attribué au CSC. Afin d'assurer une certaine stabilité aux CSC, la variation entre l'année N et l'année N-1 sera au maximum plus ou moins 3 000 €. Le montant donné par les critères et le montant finalement attribué seront conjointement notifiés au CSC.

Un CSC qui aura une trésorerie représentant plus de 6 mois de fonctionnement ne verra pas sa subvention augmenter par rapport à celle attribuée en N-1 même si les critères l'indiquent. A contrario, une baisse ne pourra être appliquée à un CSC ayant des comptes faisant état d'un nombre de jours en trésorerie inférieur à 3 mois, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Modalités de versement de la subvention

Chaque année couverte par la présente convention, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- au 1^{er} trimestre de l'exercice : un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'exercice antérieur ;
- en mai de l'exercice, un deuxième acompte correspondant à 40 % de la subvention de l'exercice antérieur ;
- en septembre, le solde de la subvention de l'exercice, après examen des pièces déclinées à l'article 5 de la présente convention et le vote du conseil municipal.

Chaque année couverte par la présente convention, l'annonce du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant.

3.3 Montant de la subvention 2025

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC de Souché a été fixé à **135 100 €**.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 54 040 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **27 020 €**, sera versé suite au conseil municipal du 22 septembre 2025.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

3.4 Suspension du versement en cas de notification d'alerte du Commissaire au Compte

La Ville de Niort, en tant que collectivité territoriale, a le devoir de s'assurer qu'elle gère de façon efficace les deniers publics. Le versement de la subvention à l'Association pourra être suspendu sur décision de la Ville de Niort en cas d'une alerte du commissaire au compte faisant part d'une incertitude sur la continuité d'exploitation.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

4.1 Utilisation

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 4 de la convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 Valorisation

4.2.1 Sur les supports de communication

L'Association s'engage à valoriser sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien de la Ville de Niort, en apposant à minima le logo de la Ville. La taille du logo sera au moins égale au plus grand des autres logos.

4.2.2 Dans les comptes annuels

L'Association a l'obligation de valoriser dans ses comptes annuels l'ensemble des subventions directes octroyées par la Ville de Niort ainsi que la valorisation de la mise à disposition de locaux qui font l'objet d'une autre convention pluriannuelle entre la Ville de Niort et le CSC. Le CSC est informé par la Ville de Niort chaque année du montant de valorisation de cette mise à disposition de locaux.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

5.1 Le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

5.2 Contrôle financier et d'activité

En contrepartie du soutien de la Ville de Niort, l'Association s'engage à assurer la transparence totale de sa comptabilité.

5.2.1 Transmission des documents comptables et d'activités validés en Assemblée général

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention à la Ville de Niort les documents suivants, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes).
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours

5.2.2 Dispositions concernant les résultats de l'Association

En cas d'excédent du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort de l'usage qui en est fait.

En cas de déficit du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort des mesures qu'elle compte prendre pour revenir à l'équilibre.

5.2.3 Contrôles complémentaires dans le cadre de l'évaluation des critères

Dans le cadre de l'évaluation des critères, et en plus des documents déclinés à l'article 5.2.1, l'Association devra transmettre à la Ville de Niort, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice :

- Le bilan analytique financier de la fonction logistique de la structure, en distinguant la prise en compte de la valorisation de la mise à disposition des locaux ;
- Le bilan analytique de la fonction pilotage

Afin de renforcer le dialogue de gestion, l'Association s'engage à travailler sur la durée de la présente convention avec la Ville de Niort et l'ensemble des CSC Niortais sur une vision budgétaire analytique de l'ensemble des secteurs d'activités financés dans le cadre de la convention et tels que définis par les critères annexés à la présente convention.

La Ville peut procéder à tout contrôle complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'Association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

5.3 Evaluation

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention son rapport d'activité annuel approuvé par l'Assemblée générale, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière générale et d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Niort pourra procéder à toute demande complémentaire pour évaluer les actions portées par les CSC.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC permettant de mesurer, d'une part, l'impact des CSC sur leur territoire d'intervention, et d'autre part, la qualité du partenariat entre la Ville de Niort et les CSC.

Ce travail pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.4 Aller vers la simplification administrative

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives des Centres Socioculturels, la Ville de Niort s'engage dans le cadre de la présente convention, à proposer à la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres de travailler, conjointement avec les CSC, sur des modalités de partage de données administratives, financières et d'activités des Centres Socioculturels sur les actions que les deux institutions co-financent.

5.5 La mise à disposition des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à avoir un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur Niort Associations, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à Niort Associations.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à Niort Associations.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à échéance du projet social présenté à l'article 1.3 de la présente convention, soit décembre 2026.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera renouvelée suite à la notification de la CAF relative à l'agrément du prochain projet social.

ARTICLE 8 – LITIGES, DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant le centre socioculturel, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel
La Présidente

Florence VILLES

Yveline APPERE



CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

LE CENTRE SOCIOCULTUREL SAINTE-PEZENNE

ANNÉE 2025 - SOLDE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel de Sainte-Pezenne, représenté par Messieurs Jean-Claude SYLVESTRE et Julien AUGRIS et Madame Agnès LE FUSTEC, Co-Présidents dûment à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort finance les Centres socioculturels (CSC) car ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre Niort durable 2030 : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

L'animation de la vie sociale est un axe constant des politiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux culturels. C'est la CAF qui délivre l'agrément « centre social » aux projets sociaux des CSC pour une durée maximale de 4 ans. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

L'écriture du projet social s'appuie sur un diagnostic de territoire concerté et partagé avec les partenaires institutionnels, associatifs, usagers et habitants du CSC et sur l'évaluation du projet social précédent. Il s'inscrit dans le territoire d'intervention du CSC et répond aux enjeux et besoins repérés sur ce territoire, dans le respect des missions du CSC.

Les projets des centres socioculturels sont fondés sur des valeurs partagées avec la collectivité telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC sont apolitiques et mettent en œuvre leurs missions dans le respect des principes de laïcité, notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels.

Leur projet social repose sur 5 missions complémentaires :

- Être un équipement de proximité à vocation sociale et ouvert à tous. Le CSC participe à l'animation du développement social de son territoire et au processus d'intégration de tous les habitants ;
- Être un lieu d'accueil pour l'ensemble des habitants, des usagers ou associations ;

- Être un équipement à vocation pluri- générationnelle avec une attention particulière aux familles et aux habitants fragilisés ;
- Être un lieu d'animation de la vie sociale avec la participation des habitants et des associations ;
- Être un lieu d'interventions sociales concertées autour d'un projet participatif, partagé, solidaire et citoyen. Compte-tenu de son action généraliste, concertée et négociée avec les différents acteurs locaux, les CSC contribuent au développement des partenariats sur leur territoire d'intervention.

La Ville de Niort et les Centres Socioculturels souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. La temporalité des conventions ainsi que leur renouvellement seront donc conditionnés à l'agrément « Centre social » délivré par la CAF et à sa durée pour chacun des Centres Socioculturels.

Dans un contexte national contraint des finances locales et des mutations qui impactent l'ensemble du secteur associatif, les nouvelles conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer nos synergies et nos complémentarités d'actions dans des objectifs de maîtrise de la dépense et d'amélioration continue des services rendus aux habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'accordent d'une part sur :

- Une ambition commune pour le territoire déclinée dans le document cadre Niort durable 2030 ;
- L'objectif de renforcer le dialogue partenarial, objectif commun à l'ensemble des CSC ;
- Le projet social 2023-2026 du CSC Sainte-Pezenne qui vise à répondre à des enjeux spécifiques sur son territoire d'intervention. La Ville de Niort précise des attentes spécifiques vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le respect de la liberté associative.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1.3 de la présente convention.

La Ville de Niort reconnaît la mission d'intérêt général de l'Association et la soutient dans sa réalisation.

1.1 Une ambition commune : les 8 défis Niort durable 2030

En 2019, la Ville de Niort s'est dotée d'une feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, coconstruite avec les partenaires et la société civile et déclinée autour de 8 défis. Les Centres socio-culturels niortais contribuent, dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social, à l'ensemble de ces défis.

En respect du principe de la liberté associative, chaque Centre Socioculturel est libre de s'emparer, à sa manière, des modalités de sa contribution à l'atteinte des 8 défis en s'adaptant au mieux aux spécificités et aux évolutions de son territoire d'intervention.

DEFI 1 : Une Ville verte et bleue, qui permet une vie humaine en harmonie avec la biodiversité

Les Centres Socioculturels mobilisent les habitants et les acteurs du territoire pour la biodiversité et le développement du végétal tout en favorisant le vivre-ensemble à travers, par exemple, la création et l'animation de jardins partagés, l'accompagnement des habitants sur des projets de plantation et de végétalisation, la sensibilisation aux enjeux autour de la biodiversité, la réalisation d'inventaires naturalistes ou encore la facilitation de l'appropriation des espaces végétalisés par les habitants.

DEFI 2 : Une Ville durable qui allie préservation du climat, qualité de vie et économies d'énergies

Les Centres Socioculturels sensibilisent les habitants sur l'adoption de comportements sobres en énergie dans leur vie quotidienne mais aussi lors de la réalisation des actions du CSC via par exemple des ateliers d'apprentissage du vélo parents-enfants, l'utilisation des transports en commun, la gestion raisonnée du chauffage, le calcul du bilan carbone d'un séjour.

Les Centres Socioculturels collaborent également avec les services techniques de la Ville de Niort pour améliorer la performance énergétique des bâtiments que la Ville leur met à disposition.

DEFI 3 : Une Ville nourricière où la production agricole locale fournit une alimentation saine et de qualité

Le « bien manger » est une thématique transversale à l'ensemble des actions des Centres Socioculturels et l'alimentation est un outil pour fédérer les habitants. Parmi les actions réalisées par les CSC, nous pouvons citer la création de goûters pour les enfants avec des produits locaux, la mise en œuvre d'ateliers cuisine ou de repas partagés, le partenariat ou l'accompagnement d'associations qui favorisent l'accès à une alimentation saine et accessible (ex : SoliNiort).

DEFI 4 : Une Ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommations responsables

Les Centres Socioculturels favorisent et promeuvent la réparation, le réemploi, le tri et les achats responsables auprès des habitants mais appliquent également ces principes dans la gestion quotidienne de leur équipement. A titre d'exemple, ils accueillent ou mettent en œuvre des ateliers couture, des « repairs café », utilisent des matériaux de récupération pour l'ensemble de leurs animations ou encore s'appuient sur des partenariats avec les ressourceries du territoire.

DEFI 5 : Une Ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun

Les Centres Socioculturels permettent aux habitants d'expérimenter une citoyenneté active. En étant ouvert à tous, sans distinction, en permettant des prises de décisions de façon démocratique, en valorisant et renforçant les compétences des habitants et usagers, en favorisant la co-construction de l'ensemble des actions et la vie associative, les CSC permettent de renforcer le pouvoir d'agir des habitants et de promouvoir les Valeurs de la République.

Par l'animation de la cité et la mise en œuvre ou la participation d'événements festifs qui s'appuient sur la participation des habitants, ils favorisent le vivre-ensemble sur leur territoire d'intervention.

DEFI 6 : Une Ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie

Dans le cadre de leur offre globale de services aux familles, les Centres socioculturels accueillent les enfants et les jeunes via leur accueil collectif de mineurs, les espaces jeunes ou encore l'accompagnement à la scolarité. Les CSC, dans leurs accueils, favorisent le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes, proposent des activités qui contribuent à leur épanouissement et autonomie mais aussi les accompagnent dans leur scolarité en renforçant leurs compétences scolaires et psychosociales. En parallèle, les CSC favorisent le lien parents-enfants ainsi que la participation des parents sur l'ensemble des actions proposées.

DEFI 7 : Une Ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté

Les Centres Socioculturels portent une attention particulière aux personnes en fragilité et favorisent les solidarités entre les habitants, y compris intergénérationnelles. A titre d'exemple, les CSC peuvent accompagner ou mettre en place des boutiques solidaires, des échanges de services entre habitants, des espaces de gratuité, des ateliers numériques intergénérationnels.

Les CSC développent de plus en plus de pratiques en « aller vers » qui prévoient des interventions hors structure, parfois même en porte-à-porte, et qui permettent d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées ou fragilisées.

DEFI 8 : Une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous

Les Centres Socioculturels contribuent à la santé physique et mentale des habitants en mettant en œuvre ou favorisant la proposition d'activités sportives adaptées aux besoins et capacités des participants mais aussi en exerçant leur fonction d'écoute, d'accueil et d'accompagnement de tous les habitants quelques soient les problématiques qu'ils rencontrent.

1.2 Aller vers un dialogue partenarial renforcé

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe d'un besoin d'un renforcement du dialogue partenarial afin de :

- Avoir une vision partagée des besoins des habitants sur le territoire d'intervention de chaque CSC et des réponses à y apporter ;
- Renforcer la coordination, complémentarité d'actions autour de secteurs d'activités communs (enfance, jeunesse, publics fragilisés, développement durable...). Les CSC ayant un rôle de coordination des partenariats sur leur territoire d'intervention, la Ville de Niort portera une attention particulière sur la qualité de ces partenariats tout en étant attentive aux spécificités de chaque territoire d'intervention ;
- Renforcer le dialogue de gestion entre la Ville de Niort et les CSC pour proposer et coconstruire des solutions stratégiques visant à pérenniser la stabilité financière des CSC et maîtriser les dépenses publiques ;
- Construire une méthodologie d'évaluation d'impact commune à l'ensemble des CSC ;
- Partager une réflexion collective sur la territorialité des CSC.

1.3 Une réponse adaptée au territoire d'intervention : le projet social du CSC

L'association Centre Socioculturel Sainte-Pezenne a vocation à mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2026.

1.3.1 Rappel des éléments du diagnostic du territoire d'intervention du CSC Sainte-Pezenne, préalable au projet social

Ces éléments de diagnostics sont une synthèse du diagnostic présenté dans le projet social du CSC.

Le quartier de Sainte-Pezenne est composé de 2 IRIS (Îlots regroupés pour l'information statistique) : le Coteau Saint-Hubert et celui de Sainte-Pezenne. 5 178 personnes réparties sur 2 618 ménages habitent le quartier (INSEE Recensement Population 2017) ce qui représente 8.82% de la population totale de la Ville de Niort.

1 personne sur 3 à Sainte-Pezenne a plus de 60 ans. Les retraités sont ainsi sur-représentés dans ce quartier par rapport à la moyenne niortais (33,72% contre 29.9%). Le CSC note que la population entre 65 et 79 ans a augmenté de 20,8% tandis qu'elle a diminué de 12,3%. C'est donc un quartier qui vieillit. Les 0-14 représentent tout de même 16% de la population et les 15-29 ans 17%.

Le taux de pauvreté en 2018 du territoire de Sainte-Pezenne est l'un des plus bas des territoires de Niort. Le revenu médian est ainsi supérieur de 2 500 € par rapport au revenu médian niortais. En analysant la typologie des allocataires CAF, le CSC conclut que majoritairement, les habitants du territoire d'intervention sont issus de la classe moyenne, ont un emploi, mais peuvent connaître des problématiques financières.

Le logement est majoritairement composé de maisons individuelles (73.05% contre 52.7% à l'échelle de la Ville de Niort). Les occupants sont à 61,2% propriétaires. 47.2% des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans quand ils sont 40,9% à l'échelle de la Ville. Le quartier a peu d'habitations à loyer modéré. Celles-ci représentent 8.4% des résidences principales alors que la moyenne communale est de 17.19%.

Le quartier du Coteau Saint Hubert connaît une période de densification de l'habitat avec la construction de logements collectifs et semi-collectifs avec par exemple la création de 20 logements pour des personnes âgées, 10 pour des personnes en situation de handicap et 10 pour des étudiants. Le CSC sera attentif envers ces nouveaux publics.

Le CSC peut s'appuyer sur un certain nombre de partenaires pour mener des projets. Son territoire d'intervention accueille ainsi plusieurs établissements scolaires dont certains en grande proximité du local, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, une antenne médico-sociale du Conseil départemental, un centre de rééducation et d'autres associations. Le quartier est bien desservi par les transports en commun.

1.3.2 Les axes du projet social

Le projet social 2023-2026, intitulé « Bienvenue chez vous », s'articule autour d'axes d'intervention et d'objectifs opérationnels :

AXE 1 : Bien grandir

- S'épanouir dans un accueil de loisirs éducatif et émancipateur
- Sensibiliser la jeunesse à prendre soin d'eux, des autres et de leur environnement
- Mieux vivre sa scolarité et progresser dans ses apprentissages

AXE 2 : Bien vivre-ensemble

- Soutenir les familles dans leur rôle de parents et leur permettre de s'investir dans le CSC
- Soutenir les habitants dans leurs projets et valoriser leur implication dans le CSC
- Elargir son réseau de voisinage et vivre des moments de convivialité entre toutes les générations dans l'acceptation des différences

AXE 3 : Bien-être

- Favoriser un état de bien-être pour être en harmonie et en confiance avec soi-même, les autres et l'environnement

AXE 4 : Bien vieillir

- Accompagnement des séniors pour rester actifs et autonomes
- Se sentir utile, être connu et avec des liens sociaux nourris

1.3.3 Les attentes spécifiques de la Ville de Niort vis-à-vis de la mise en œuvre du projet social

Compte-tenu des réalités du territoire d'intervention et du projet social du CSC, la Ville de Niort portera une attention particulière :

- Au renforcement des actions relatives au sport-santé bien-être, notamment auprès des personnes âgées ;
- Au renforcement des actions intergénérationnelles notamment sur les temps du centre de loisirs ;
- Sur le maintien et le développement des actions en « aller-vers », en particulier sur le quartier du vieux Sainte-Pezenne.

ARTICLE 2 : LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Les instances de concertation et de suivi visent à permettre aux signataires de la convention de partager leurs réflexions et expertise pour construire une vision partagée du territoire d'intervention de l'association et des besoins de ses habitants.

2.1 Les instances associatives

2.1.1 Le Conseil d'Administration

La Ville de Niort est membre de droit du Conseil d'administration du CSC. Elle est invitée à participer aux travaux du Conseil d'administration mais ne possède pas de voix délibérative. Le Procès-Verbal de chaque conseil d'administration est envoyé à l'adjointe déléguée à la vie associative ainsi qu'au service de la Ville de Niort dédié au suivi des Centres Socioculturels.

2.1.2 L'Assemblée générale

Les représentants de la Ville de Niort sont invités à participer aux assemblées générales de l'association. L'invitation est envoyée au Secrétariat du Maire.

2.2 Renforcer le dialogue autour du projet social de l'Association

La Ville de Niort, représentée par l'Adjointe déléguée à la Vie associative ou tout autre représentant, ainsi que par les services administratifs et techniques concernés, est invitée par le Centre Socioculturel à :

- Participer à la présentation du bilan intermédiaire du projet social que le CSC réalise auprès de la CAF
- A participer aux travaux relatifs à l'évaluation du projet social
- A participer aux séances de travail relatives à l'établissement du diagnostic du futur projet social
- Participer à la présentation par le CSC du prochain projet social agrémenté par la CAF dans le cadre du renouvellement de la présente convention

2.3 Réunions partenariales

A l'initiative de l'un des signataires, et pour répondre aux objectifs présentés à l'article 1 de la présente convention, des réunions partenariales pourront être organisées au cours de la convention. Ces réunions pourront concerner un ou plusieurs CSC en fonction de la thématique abordée ainsi qu'un ou plusieurs services ou représentants de la Ville de Niort.

2.4 Le dialogue de gestion

Chaque année est organisée, à l'initiative de la Ville de Niort, au moins une séance de dialogue de gestion avec les représentants de la Ville de Niort, les services ressources ou opérationnels qu'elle jugera utiles, les représentants du Centre Socioculturels et la personne en charge de la direction de la structure et tout autre salarié que le CSC jugera utile.

Le dialogue de gestion sera l'opportunité pour le CSC d'aborder avec la Ville de Niort les perspectives de l'Association, que cela soit en termes d'ajustement, de création ou d'arrêt de certaines activités en fonction du contexte et des ressources.

En plus de ce dialogue de gestion annuel, il sera possible, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, de proposer, chaque année couverte par la présente convention, des temps de dialogues de gestion supplémentaires. La liste des personnes conviées à ces temps d'échanges sera connue des 2 parties.

2.5 Interpellations selon l'actualité des territoires d'intervention

De façon plus réactive, oralement, par téléphone et/ou par courriel, le CSC et la Ville de Niort s'engagent à partager des sujets d'actualité sensibles qui impactent directement les territoires d'intervention et les habitants du CSC. Des réunions d'urgence sur des sujets sensibles pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet social et des objectifs développés à l'article 1, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues aux articles 3.1 et 3.2.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé chaque année. La méthodologie visant à déterminer le montant annuel de la subvention a été définie avec les Centres Socioculturels ainsi que les modalités de versement.

3.1 Méthodologie de détermination du montant de la subvention

Les critères d'attribution de subventions ont fait l'objet d'une concertation partagée avec l'ensemble des Centres Socioculturels niortais et constituent les conditions communes d'attribution des subventions.

Les critères détermineront un montant de subvention et comparé au montant N-1 attribué au CSC. Afin d'assurer une certaine stabilité aux CSC, la variation entre l'année N et l'année N-1 sera au maximum plus ou moins 3 000 €. Le montant donné par les critères et le montant finalement attribué seront conjointement notifiés au CSC.

Un CSC qui aura une trésorerie représentant plus de 6 mois de fonctionnement ne verra pas sa subvention augmenter par rapport à celle attribuée en N-1 même si les critères l'indiquent. A contrario, une baisse ne pourra être appliquée à un CSC ayant des comptes faisant état d'un nombre de jours en trésorerie inférieur à 3 mois, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Modalités de versement de la subvention

Chaque année couverte par la présente convention, la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- au 1^{er} trimestre de l'exercice : un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'exercice antérieur;
- en mai de l'exercice, un deuxième acompte correspondant à 40 % de la subvention de l'exercice antérieur;
- en septembre, le solde de la subvention de l'exercice, après examen des pièces déclinées à l'article 5 de la présente convention et le vote du conseil municipal.

Chaque année couverte par la présente convention, l'annonce du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant.

3.3 Montant de la subvention 2025

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC Sainte-Pezenne a été fixé à **162 360 €**.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 64 544 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **33 272 €**, sera versé suite au conseil municipal du 22 septembre 2025.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

3.4 Suspension du versement en cas de notification d'alerte du Commissaire au Compte

La Ville de Niort, en tant que collectivité territoriale, a le devoir de s'assurer qu'elle gère de façon efficace les deniers publics. Le versement de la subvention à l'Association pourra être suspendu sur décision de la Ville de Niort en cas d'une alerte du commissaire au compte faisant part d'une incertitude sur la continuité d'exploitation.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

4.1 Utilisation

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 4 de la convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 Valorisation

4.2.1 Sur les supports de communication

L'Association s'engage à valoriser sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien de la Ville de Niort, en apposant à minima le logo de la Ville. La taille du logo sera au moins égale au plus grand des autres logos.

4.2.2 Dans les comptes annuels

L'Association a l'obligation de valoriser dans ses comptes annuels l'ensemble des subventions directes octroyées par la Ville de Niort ainsi que la valorisation de la mise à disposition de locaux qui font l'objet d'une autre convention pluriannuelle entre la Ville de Niort et le CSC. Le CSC est informé par la Ville de Niort chaque année du montant de valorisation de cette mise à disposition de locaux.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

5.1 Le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

5.2 Contrôle financier et d'activité

En contrepartie du soutien de la Ville de Niort, l'Association s'engage à assurer la transparence totale de sa comptabilité.

5.2.1 Transmission des documents comptables et d'activités validés en Assemblée générale

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention à la Ville de Niort les documents suivants, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes).
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours

5.2.2 Dispositions concernant les résultats de l'Association

En cas d'excédent du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort de l'usage qui en est fait.

En cas de déficit du compte de résultat, l'Association informera la Ville de Niort des mesures qu'elle compte prendre pour revenir à l'équilibre.

5.2.3 Contrôles complémentaires dans le cadre de l'évaluation des critères

Dans le cadre de l'évaluation des critères, et en plus des documents déclinés à l'article 5.2.1, l'Association devra transmettre à la Ville de Niort, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice :

- Le bilan analytique financier de la fonction logistique de la structure, en distinguant la prise en compte de la valorisation de la mise à disposition des locaux ;
- Le bilan analytique de la fonction pilotage

Afin de renforcer le dialogue de gestion, l'Association s'engage à travailler sur la durée de la présente convention avec la Ville de Niort et l'ensemble des CSC Niortais sur une vision budgétaire analytique de l'ensemble des secteurs d'activités financés dans le cadre de la convention et tels que définis par les critères annexés à la présente convention.

La Ville peut procéder à tout contrôle complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'Association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

5.3 Evaluation

L'Association remettra chaque année couverte par la présente convention son rapport d'activité annuel approuvé par l'Assemblée générale, au plus tard 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière générale et d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Niort pourra procéder à toute demande complémentaire pour évaluer les actions portées par les CSC.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC permettant de mesurer, d'une part, l'impact des CSC sur leur territoire d'intervention, et d'autre part, la qualité du partenariat entre la Ville de Niort et les CSC.

Ce travail pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.4 Aller vers la simplification administrative

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives des Centres Socioculturels, la Ville de Niort s'engage dans le cadre de la présente convention, à proposer à la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres de travailler, conjointement avec les CSC, sur des modalités de partage de données administratives, financières et d'activités des Centres Socioculturels sur les actions que les deux institutions co-financent.

5.5 La mise à disposition des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à avoir un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur Niort Associations, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à Niort Associations.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à Niort Associations.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à échéance du projet social présenté à l'article 1.3 de la présente convention, soit décembre 2026.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera renouvelée suite à la notification de la CAF relative à l'agrément du prochain projet social.

ARTICLE 8 – LITIGES, DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant le centre socioculturel, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Sainte-Pezenne
Les Co-Présidents

Florence VILLES

**Jean-Claude SYLVESTRE, Julien AUGRIS,
Agnès LE FUSTEC**